Chambre régionale
des comptes
Île-de-France

Rapport d'observations définitives et ses réponses

COMMUNE DE SANNOIS
(Val-d'Oise)

Exercices 2006 et suivants

Observations délibérées le 6 février 2014

SOMMAIRE

SYNTHÈSE **4**

RECOMMANDATIONS **6**

OBSERVATIONS **7**

1. INTRODUCTION **7**

1.1. Rappel de la procédure 7

1.2. Présentation de la collectivité 7

2. FIABILITÉ DES COMPTES **8**

2.1. Cadre budgétaire 8
2.1.1. Présentation 8
2.1.2. Pilotage budgétaire 9

2.2. Exactitude et sincérité budgétaire 12
2.2.1. Comptabilité des engagements 12
2.2.2. Exécution budgétaire 12
2.2.3. Restes à réaliser 13
2.2.4. Crédits annulés 15

2.3. Cadre comptable 15
2.3.1. Actifs immobilisés du bilan 15
2.3.2. Suivi patrimonial 18
2.3.3. Gestion physique du stock du centre technique 20
2.3.4. Fonds propres 20
2.3.5. Provisions pour risques et charges 21
2.3.6. Lignes de trésorerie 24
2.3.7. Opérations pour compte de tiers 24
2.3.8. Admissions en non-valeur 26
2.3.9. Régies 26

3. ANALYSE FINANCIÈRE **27**

3.1. Évolution des charges et des produits 27
3.1.1. Évolution des charges de fonctionnement 27
3.1.2. Évolution des produits 32

3.2. Situation de l'autofinancement 34

3.3. Financement des investissements 34

3.4. Gestion de la dette 35
3.4.1. Autorités régulièrement habilitées 35
3.4.2. Structure de la dette 36
3.4.3. Renégociations 36
3.4.4. Les anticipations pour 2013 39
3.4.5. Outils de gestion de la dette 39

3.5. Garanties d'emprunt 40

3.6. Gestion de trésorerie 40
3.6.1. Amélioration de la trésorerie 40

3.7. Prospective budgétaire et financière 40

4. RESSOURCES HUMAINES **41**

4.1. Régime indemnitaire 41
4.1.1. Fondement du régime indemnitaire 41
4.1.2. Indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires (IFTS) 42

4.2. Collaborateurs de cabinet 43
4.2.1. Réglementation en vigueur 43
4.2.2. Régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet 43

4.3. Parc de logements 44
4.3.1. Logements de fonction 44
4.3.2. Parc locatif 45

4.4. Véhicules de service 46

5. LA CUISINE CENTRALE 46

5.1. Fonctionnement de la cuisine centrale 46
5.1.1. Production réalisée 46
5.1.2. Marché d'approvisionnement de denrées 47
5.1.3. Effectifs 48
5.1.4. Suivi sanitaire, d'hygiène et de la qualité 48

5.2. Estimation du coût de la prestation 49
5.2.1. Coût unitaire des repas 49
5.2.2. Part du coût financé par les usagers 50

5.3. Le devenir de cette installation 50
5.3.1. Contentieux de la cuisine centrale 50
5.3.2. La question de la propriété de la cuisine centrale 51
5.3.3. Perspective 52

6. LE CENTRE MÉDICO-SOCIAL 52

6.1. Présentation du centre et de son activité 52
6.1.1. Historique 52
6.1.2. Effectifs du CMS 53
6.1.3. Fonctionnement 53
6.1.4. Activité et fréquentation du CMS 53
6.1.5. Environnement de santé 54
6.1.6. Données financières 54
6.1.7. Devenir de la structure 54

ANNEXES 55

Annexe n° 1 : Tableaux d'exécution budgétaire 55

Annexe n° 2 : Données financières 2006-2011 – Commune de Sannois (en K€) 59

Annexe n° 3 : Coûts moyens, rémunérations et charges sociales *per capita* et catégories d'agents 61

Annexe n° 4 : Tableaux et graphiques ETPT et coût RCS moyen 64

GLOSSAIRE DES SIGLES 66

SYNTHÈSE

Sannois est une commune du Val-d'Oise d'environ 26 500 habitants, dotée d'un budget annuel global de 61 M€.

Des comptes fiables, marqués par une politique de provisionnement des risques

L'analyse des comptes de la période 2006-2011 fait ressortir principalement un suivi patrimonial perfectible et une absence de rattachement des charges et des produits à l'exercice. Pour 2012, le rattachement des charges a été mis en œuvre. Les autres anomalies relevées (erreurs d'imputation et d'amortissements, régularisation de comptes de tiers), n'apparaissent pas significatives mais elles sont à régulariser comme s'y engage la collectivité.

Au titre de la conservation du patrimoine, la gestion physique du stock du magasin a été améliorée par la mise en place d'une application dédiée.

Dans une démarche de prudence, la collectivité a adapté et accru ses dotations aux provisions. Sans augurer de l'issue de l'instance en cours dont le dénouement pourrait intervenir en 2013-2014, le principal risque lié au contentieux de la cuisine centrale (5,5 M€[1]) semble donc circonscrit du point de vue de sa soutenabilité financière.

Elle a également initié une politique de provisionnement des emprunts présentant un risque d'évolution de taux particulièrement défavorable.

Des efforts de maîtrise de la gestion mais une dette à réduire

Entre 2006 et 2011, la commune a mené une politique de maîtrise de ses dépenses, notamment de la masse salariale. Malgré un faible potentiel fiscal et une marge de manœuvre contrainte au regard des taux élevés par rapport à la moyenne de la strate, elle a aussi utilisé, avec modération, le levier fiscal. Ces actions ont permis de restaurer l'autofinancement net à partir de 2010, même si ce dernier demeure faible par comparaison avec celui des communes de la même strate.

Pour financer les investissements, l'endettement a augmenté et il demeure à un niveau important. L'écart du ratio de dette par habitant avec celui de la strate s'est en effet creusé en 2011 (Sannois : 1 400 € – strate : 1 118 €), par rapport au début de la période examinée (Sannois : 1 152 € – strate : 1 084 € en 2006).

La réduction de l'endettement semble aujourd'hui nécessaire. Elle doit venir en complément des efforts de la commune pour recourir à d'autres sources de financement de ses investissements, via des cessions foncières et immobilières au cours des années 2013 et 2014. La définition d'objectifs de soutenabilité de la dette serait souhaitable afin de mettre en place une trajectoire de désendettement. Elle servirait également de repère pour élaborer et conduire une programmation pluriannuelle des investissements.

Enfin, l'évolution des charges financières reste à surveiller. Elles ont augmenté à la suite de la sortie de la phase à taux fixe de deux emprunts structurés d'un total de 11,4 M€ et à l'application d'un taux très élevé, résultant de la variation des index de ces prêts.

[1] M€ : millions d'euros.

La commune a néanmoins été en mesure d'absorber ce coût financier en 2011 et 2012 en l'absence de proposition de renégociation avantageuse. Les emprunts structurés (17,6 M€) représentent environ 47 % de l'encours détenu (37,6 M€) au titre du budget de la ville. Au sein de ces emprunts, deux prêts toxiques d'un total de 11,4 M€, classés en 6F selon le tableau des risques de la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, sont particulièrement exposés au risque de taux. Les opérations de refinancement et de réaménagement successives, entre 2006 et 2010, ont en effet conduit à la souscription d'emprunts plus exposés au risque de taux, en contrepartie d'un taux fixe temporaire.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Fiabilité des comptes.....19

Mettre à jour l'inventaire de la commune et effectuer un rapprochement avec l'état de l'actif du comptable public.

Recommandation n° 2 : Cuisine centrale..... 52

Mener une réflexion sur le devenir de la cuisine centrale et son mode d'exploitation, dans la perspective d'une éventuelle mutualisation d'équipements similaires sur le territoire de la communauté d'agglomération du Parisis.

OBSERVATIONS

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel de la procédure

La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Sannois, conformément aux dispositions des articles L. 211-8 et R. 241-1 et suivants du code des juridictions financières (CJF).

Par lettre en date du 13 avril 2012, M. Yanick Paternotte, maire de la commune a été informé de l'ouverture du contrôle, pour les exercices 2006 et suivants.

L'examen a essentiellement porté sur la fiabilité des budgets et des comptes et sur l'analyse financière. Il a été complété par une analyse du centre médico-social (CMS) et de la cuisine centrale.

L'entretien préalable prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code précité, a eu lieu avec M. Yanick Paternotte, maire en fonction durant toute la période sous contrôle, le 21 mars 2013, en mairie de Sannois.

Par courrier du 26 août 2013, la chambre a transmis ses observations provisoires au maire de la commune.

Par lettres en date du 9 et du 22 octobre 2013, M. Paternotte a fait parvenir des réponses écrites au rapport provisoire, enregistrées respectivement au greffe les 14 et 25 octobre 2013.

Lors de sa séance du 6 février 2014, après avoir examiné ces réponses, la chambre a arrêté les observations définitives ci-après.

1.2. Présentation de la collectivité

Commune d'environ 26 000 habitants, Sannois est un chef-lieu de canton du département du Val-d'Oise, situé à quinze kilomètres au nord-ouest de Paris. Depuis le 1er janvier 2013, Sannois a rejoint de la communauté d'agglomération du Parisis, en application du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Cette adhésion n'a pas remis en cause la participation de la commune à 12 autres structures intercommunales existantes, destinées à gérer des équipements comme, par exemple, le syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) de Saint-Gratien – Sannois et le syndicat intercommunal de chauffage de Sannois – Ermont – Franconville (SICSEF), ou à fournir des services publics tels que le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les–Bains (Siare) ou le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la Vallée de Montmorency (EMERAUDE).

2. FIABILITÉ DES COMPTES

Le contrôle de la fiabilité des comptes concerne la qualité et l'exactitude de l'information budgétaire, d'une part, la régularité et la sincérité des écritures comptables, d'autre part.

2.1. Cadre budgétaire

La structure budgétaire de la commune est simple. Elle comprend un budget principal et deux budgets annexes de nature industrielle ou commerciale (SPIC) concernant le service de l'assainissement et la régie de stationnement payant.

La commune dispose également de deux budgets correspondant à des entités juridiques indépendantes, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale (CCAS). Ce dernier comprend un budget annexe dédié à la résidence de personnes âgées Utrillo.

2.1.1. Présentation

2.1.1.1. Présentation fonctionnelle

A l'issue de l'expérimentation de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14, à compter du 1er janvier 1996, la ville de Sannois a conservé une présentation fonctionnelle de son budget principal. Cette option permet de disposer d'une présentation par « grands secteurs » correspondant aux différentes délégations des élus : sécurité, éducation, culture, sports, social, santé, économie.

Quoique peu courant pour une commune de 25 000 habitants, ce choix[2] est tout à fait conforme à l'option prévue par l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette approche par fonction implique de déterminer des clés de répartition afin de ventiler les dépenses et les recettes entre les différents postes budgétaires et structures (chapitre, sous-rubrique, nature, antenne). Actuellement, la ville procède à l'actualisation ou à la modification de ces clés selon un processus peu formalisé sans disposer d'un recueil unique.

Bien que la comptabilité M14 ne comporte pas l'obligation de prendre une délibération pour définir les clés de répartition, une démarche de formalisation pourrait être mise en œuvre à l'occasion du prochain budget.

2.1.1.2. Tenue des annexes budgétaires

Les annexes budgétaires sont principalement issues du système d'information budgétaro-comptable de la collectivité et de ses interfaces, comme le module de suivi de la dette. Certaines sont extraites d'applications spécifiques non interconnectées, comme les annexes du patrimoine. D'autres sont élaborées sous tableur MS Excel (états sur les subventions et le personnel). Néanmoins, la maquette budgétaire est régulièrement mise à jour par le prestataire de la collectivité.

[2] Ce choix ne concerne pas les deux budgets annexes SPIC.

La revue des documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) fait ressortir une bonne tenue des annexes avec quelques exceptions, comme par exemple l'absence de renseignement de la colonne « rattachement » des états III A relatifs à la présentation du budget et la présence d'un état des engagements reportés non prévu par la maquette budgétaire M14 – vote par fonction.

Ceci s'explique par le fait que la commune n'a pas procédé au rattachement des charges et des produits à l'exercice jusqu'en 2011.

Par ailleurs, la nouvelle annexe relative à la typologie de la dette (état A2.9), définie par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, figure dans les documents budgétaires que sont le compte administratif 2011 et le budget primitif 2012. La commune a modifié en 2013 le classement de deux emprunts structurés qui étaient auparavant identifiés de façon inexacte dans cette annexe (*cf.* 2.3.5.4).

2.1.1.3. Processus budgétaire

La ville de Sannois ne dispose pas d'un guide des procédures relatives au circuit comptable, à la préparation et à l'exécution du budget et aux opérations de fin d'exercice.

Toutefois, le calendrier et les étapes de la préparation et de l'exécution du budget font l'objet de diverses notes dont certaines sont quelque peu anciennes. La présentation intitulée « Budget, finances, comptabilité – mode d'emploi » date en effet du 7 novembre 2005.

Des éléments fournis, il ressort que, depuis 2008, la préparation du budget de l'année suivante est lancée au début de l'été de l'année en cours avec la diffusion aux services d'une note de cadrage, précisant les évolutions des agrégats de fonctionnement et le volume des investissements ainsi que le calendrier des étapes de discussion et d'arbitrage. Elle s'achève, après les consultations avec les services, pendant le second semestre de l'année en cours, par une présentation des principaux éléments lors du débat d'orientation budgétaire, en février de l'année suivante.

L'adoption du budget intervient, dans les délais impartis par la législation, courant mars-avril. Le budget primitif est voté avec la reprise des résultats de l'exercice précédent.

2.1.2. Pilotage budgétaire

Le pilotage budgétaire est matérialisé par trois outils : les lettres de cadrage, le débat d'orientation budgétaire et les budgets modificatifs.

2.1.2.1. Les lettres de cadrage

Les lettres de cadrage, entrées en vigueur en 2008 à l'occasion de la préparation du budget 2009, sont diffusées aux services après validation par le maire. Elles précisent les orientations à prendre en compte dans la préparation du budget.

L'orientation principale des gestions 2009 à 2012 a été la recherche d'une maîtrise des dépenses. Il s'est agi en premier lieu des charges de fonctionnement, avec une hausse de 1 % pour le budget 2012, masse salariale incluse.

Concernant les investissements, une distinction a été faite entre les dépenses dites de maintenance destinées à garantir la continuité du patrimoine communal et les investissements identifiés au titre du plan pluriannuel d'investissement. Les dépenses de maintenance ont été plafonnées à environ 3 M€ chaque année pendant toute la durée de la mandature.

Ces orientations se sont manifesté également dans les débats d'orientation budgétaire.

2.1.2.2. Les débats d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat sur les orientations générales du budget (DOB) est organisé préalablement au vote. Il doit aussi porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

2.1.2.2.1. Les axes

L'analyse des débats intervenus entre 2006 et 2012 fait ressortir la recherche de marges de manœuvre, au regard d'un endettement croissant.

- ✓ *La recherche de marges de manœuvre*

La recherche de marges de manœuvre a consisté en premier lieu à maîtriser les charges de fonctionnement. Accentuée à partir de 2009, elle s'est traduit par la volonté de baisser les charges générales et d'encadrer les dépenses de personnel.

Elle se matérialise par la mise en place d'enveloppes par chapitre de fonctionnement et par service incluant la masse salariale et par la définition d'objectifs d'évolution moins dynamique de la masse salariale. Le taux d'évolution des charges de personnel, d'environ 3,5 % en début de période 2006-2012, a diminué à 2,2 % en 2012.

Le second levier a concerné les investissements avec la définition d'un plafond de dépenses consacrées à l'entretien des équipements d'environ 3 M€ par an à compter de 2009, et la priorité accordée à la rénovation des équipements que sont les écoles, les bâtiments sportifs et culturels, la voirie et l'éclairage public.

Le volume des investissements a ensuite été ajusté, à partir de 2012, sous l'effet de la contraction des financements. En légère baisse projetée en 2012 dans le débat d'orientation budgétaire (DOB), les investissements ont fait l'objet d'un ralentissement après une période de relative stabilité entre 2008 et 2011. Cette orientation à la baisse est maintenue pour 2013-2014.

Le troisième axe a été d'infléchir, à partir de 2011, la politique de stabilité fiscale. L'augmentation limitée des taux, en 2011, était destinée à couvrir notamment des charges supplémentaires (vidéo-protection), et elle a été suivie par une nouvelle hausse en 2012, dans l'objectif de disposer d'un autofinancement plus substantiel, pour limiter le recours à l'emprunt.

- ✓ *Un endettement croissant*

La collectivité a entendu maîtriser son endettement, tout au long de la période, en adoptant une gestion active mais prudente de la dette, notamment en profitant des opportunités offertes par les marchés financiers.

La conciliation d'objectifs de gestion de la dette alliant prudence et dynamisme s'est avéré difficile, car la commune a un encours significatif de produits structurés dont certains sont toxiques et à fort risque de taux, selon la classification de la charte « Gissler ». Elle a été ainsi contrainte de constituer une provision de 0,2 M€, à laquelle s'ajoute une prévision budgétaire de 0,26 M€ de dépenses imprévues, soit près de 0,5 M€, au titre de l'exercice 2012.

En réponse à cette situation, pour financer ses investissements en limitant le recours à l'emprunt, la collectivité s'est employé, à compter de 2012, à dégager de nouvelles marges de manœuvre reposant sur l'amélioration de l'autofinancement et des cessions d'immobilisations foncières.

2.1.2.2.2. Un manque de visibilité des investissements pluriannuels

Toutefois, il apparaît difficile d'appréhender les engagements pluriannuels de la commune au travers des DOB. L'analyse des débats de la période 2006-2012 fait ressortir une vision prospective limitée à l'année budgétaire considérée, sans cadrage précis en matière d'investissement.

En effet, les investissements à réaliser chaque année au titre du programme pluriannuel d'investissements (PPI) sont mentionnés, mais sans formalisation précise telle que, par exemple, un calendrier des opérations avec un plan de financement correspondant.

La commune a indiqué qu'elle s'était dotée d'une politique pluriannuelle d'investissements, mais que celle-ci n'est pas véritablement formalisée, hormis les engagements contractualisés avec le conseil général du Val-d'Oise, pour la période 2010-2013.

Elle a précisé, toutefois, que « *chaque année, depuis 2008 jusqu'à 2012, des programmes importants de travaux sur des champs spécifiques ont été mis en place, avec des enveloppes affectées et prédéterminées*[3]. *Ce sont des axes forts voulus, répétitifs et souhaités par la municipalité tout au long de ce mandat et des programmes annuels qui se sont inscrits dans un plan de mandat* ». Il convient aussi d'ajouter deux investissements spécifiques prévus au cours de la mandature, à savoir la maison de l'enfance et la vidéo-protection, qui ne nécessitent pas un plan pluriannuel.

De même, en matière d'endettement, la commune n'a pas défini de niveau de soutenabilité de la dette, en déterminant un plafond d'encours. L'objectif serait de rester proche du niveau ratio moyen de dette par habitant de la strate, selon les précisions apportées par la commune. « *Même si les débats d'orientation budgétaire ne laissent pas apparaître un niveau maximum d'endettement, l'idée était de ne pas s'éloigner de l'encours moyen des villes de même strate : 1 089 €/habitant pour Sannois, contre 1 069 €/habitant pour la moyenne nationale, en 2005* ». En 2011, le ratio de la ville était cependant de 1 400 € par habitant alors que celui de la moyenne de la strate était de 1 118 €[4].

Toutefois, la commune n'a transmis aucun document définissant sa stratégie en matière de programmation pluriannuelle des investissements et d'endettement.

[3] Travaux de voirie avec une liste de rues définie : 700 000 € - Travaux d'éclairage public : 500 000 € - Travaux bâtiments scolaires : 290 000 €, de sécurité ERP : 100 000 € ou encore de remise aux normes Handicap : 100 000 €.

[4] Source : données DGFiP – site Bercy-colloc.

Ces instruments, mis en œuvre par des collectivités de taille moins importante que Sannois, pourraient s'avérer utiles ; ils amélioreraient la visibilité de la programmation des investissements et la maîtrise de l'endettement de la commune.

2.1.2.3. Les décisions modificatives

En cours de gestion, la collectivité ajuste fréquemment ses prévisions budgétaires initiales par décisions modificatives. Sur la période 2006-2011, entre quatre et six délibérations modificatives ont été adoptées chaque année. Hormis en 2008, ces modifications ont pour conséquence d'augmenter les crédits budgétaires, en particulier de la section d'investissement.

Les ajustements budgétaires apparaissent cependant moins élevés au cours de la période 2009- 2011.

2.2. Exactitude et sincérité budgétaire

2.2.1. Comptabilité des engagements

Le processus d'engagement des dépenses est en partie dématérialisé. La collectivité utilise un module de son système d'information budgétaro-comptable dédié à l'émission des bons de commande et à leur validation par visa informatiques des autorités habilitées, avant envoi de l'exemplaire papier.

Le service financier effectuait un suivi régulier des engagements non soldés au cours de l'exercice, avec un point particulier en fin d'année afin de pointer les commandes apurées. Toutes les inscriptions non clôturées étaient ensuite automatiquement portées en restes à réaliser en dépense des sections de fonctionnement et d'investissement.

Sur recommandation de la chambre, ce suivi a été amélioré en 2012 afin de distinguer, pour la section de fonctionnement, les engagements non soldés en fin d'année, qui sont de véritables restes à réaliser[5], des charges à rattacher correspondant à des dépenses engagées ayant donné lieu à service fait (livraison de la commande ou réalisation de la prestation au 31 décembre) et en attente de facturation.

Le compte de gestion 2012 de la ville a fait en effet apparaître pour la première fois un rattachement de charges, pour un montant de 549 K€[6] au compte 408 « Fournisseurs – factures non parvenues ».

2.2.2. Exécution budgétaire

Le taux d'exécution budgétaire, calculé hors restes à réaliser, donne une indication sur la sincérité des prévisions (*cf.* tableaux 13 à 16 en annexe 1).

[5] *Cf.* article R 2311-11 du CGCT et des dispositions de l'instruction M14 – tome 2 sur la comptabilité de l'ordonnateur : « Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

[6] K€ : en milliers d'euros.

2.2.2.1. La section de fonctionnement

Le taux d'exécution n'appelle pas d'observations particulières sur la période 2006-2011. En dépenses, le ratio a connu, depuis 2006, une légère décroissance pour se stabiliser autour de 90 % en 2010 et 2011. En recettes, il est compris entre 100 % et 103 %, entre 2006 et 2011.

2.2.2.2. La section d'investissement

Le taux d'exécution de la section d'investissement est plus faible, nonobstant les décisions modificatives adoptées chaque année.

Pour les dépenses du budget principal, il oscille autour de 50 %, depuis 2009, après avoir atteint des pics proches de 70 % en 2006 et 2008.

Concernant l'affaiblissement du taux d'exécution, à partir de 2009, la collectivité indique que cette évolution est surtout liée à l'état d'avancement de travaux. Elle évoque, en particulier, l'investissement de 3 M€ relatif à la « Maison de l'enfance », exécuté sur deux exercices, 2009 et 2010, et à hauteur de 1,7 M€ en 2009, ainsi que l'abandon, par le conseil général du Val-d'Oise, d'un projet commun de réalisation d'équipements, alors qu'il avait fait l'objet d'environ 0,5 M€ d'inscriptions budgétaires.

Ce faible taux pose la question du pilotage des investissements, afin de garantir une meilleure exécution budgétaire. La collectivité a pourtant recours au mécanisme des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour suivre ses investissements. Le projet abandonné précité, suivi sous la forme de deux AP distinctes, était l'opération conjointe avec le département du Val-d'Oise pour la réalisation d'un centre de loisirs, de la Maison de la nature (3,8 M€) et de la Maison départementale de l'Environnement (3,4 M€), selon la délibération du 11 juillet 2007[7].

Jusqu'à présent, il n'a pas été envisagé de recourir de nouveau à cet outil en raison du contexte financier général, caractérisé par des difficultés à trouver les financements nécessaires. La commune dispose néanmoins d'un tableau de suivi rétrospectif de l'exécution des dépenses d'investissement, correspondant à la période 2006-2011.

En matière de recettes de la section d'investissement, le ratio d'exécution est en repli sur la période 2006-2011. De 58 % en 2006, il a diminué pour s'établir aux alentours de 35 % depuis 2009. Cette évolution pourrait en partie s'expliquer par des difficultés à obtenir des financements externes.

2.2.3. Restes à réaliser

Selon les définitions données à l'article R. 2311-11 du CGCT et les dispositions de l'instruction M14, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre » (…) « Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ».

[7] Le conseil général apportait un financement de 0,45 M€ au premier des deux projets et devait rembourser en intégralité le second, enregistré en opération pour compte de tiers selon les données de la délibération 2007/111 du 11 juillet 2007.

2.2.3.1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal mentionne un montant relativement élevé de restes à réaliser en dépenses de 1 à 1,1 M€ chaque année, entre 2006 et 2010, et de 0,86 M€ en 2011 (*cf.* tableau 13 en annexe 1). Représentant 2 à 3 % du total des crédits ouverts chaque année, ceux-ci sont essentiellement des charges à rattacher et celles-ci ont été enregistrées comme telles, à compter du budget 2012.

Les restes à réaliser inscrits en recettes de fonctionnement sont rares sur la période 2006-2011 avec un montant de 7 347 € en 2009 et 192 000 € en 2011 (*cf.* tableau 14 en annexe 1). Le total de 7 347 € correspond à des taxes sur des emplacements publicitaires attendues de sociétés redevables. Il s'apparente davantage à un produit à recevoir et donc à rattacher à l'exercice concerné.

Concernant les crédits annulés, ils semblent légèrement progresser pour les dépenses de fonctionnement en fin de période, autour de 7 % à 8 % en 2010 et en 2011. Ils sont peu significatifs en recettes de fonctionnement, autour de 2 % en moyenne sur la période.

2.2.3.2. La section d'investissement

Les inscriptions en restes à réaliser en dépenses d'investissement ont fléchi entre 2006 et 2011. De 25 % à 35 % entre 2006 et 2008, elles ont ensuite constamment régressé pour s'établir à 20 % du total des crédits ouverts en 2011 (*cf.* tableau 15 en annexe 1), soit 3,4 M€.

Elles ont également très récemment reculé en recettes, avec 28 % du total des crédits en 2011 (6,1 M€), au lieu de 40 % à 45 % environ, entre 2006 et 2010 (8 à 9 M€) (*cf.* tableau 16 en annexe 1).

2.2.3.3. Le caractère certain des restes à réaliser en recettes d'investissement

Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont essentiellement constitués de ressources d'emprunts. Le chapitre 911 représente de 70 % à près de 90 % du total des restes à réaliser sur la période 2006-2011, en diminution en 2011, pour s'établir à 71 % (*cf.* tableau 17 en annexe 1).

Selon la jurisprudence du Conseil d'État[8], « la sincérité des restes à réaliser s'apprécie par comparaison, d'une part, avec les états joints au compte administratif et issus de la comptabilité des engagements pour les dépenses, et d'autre part, avec tout document susceptible d'établir la réalité ou le caractère certain de la recette ».

Pour la commune de Sannois, les inscriptions en restes à réaliser sont bien étayées par des contrats d'emprunts ou des notifications de subventions permettant ainsi d'attester de leur caractère certain.

Nombre de ces contrats d'emprunts présentent la particularité d'avoir une phase de mobilisation longue, de 3 à 4 ans, et d'être assortis d'une option de tirages de trésorerie (*cf.* Annexe 1 – tableau 17 et panorama des emprunts souscrits et consolidés).

[8] Conseil d'État, 1997, commune de Garges-les-Gonesses.

Selon la collectivité, ce type de contrat présentait notamment l'avantage d'assurer « *(…) la couverture des restes à réaliser d'emprunts chaque année, car le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture n'autorisait pas l'utilisation des simples lettres d'offre des banques comme pièces justificatives* ». Ils permettaient aussi une gestion plus souple de la dette, à des conditions intéressantes, avec des frais de commission nuls ou raisonnables. Elle ajoute que « *ce genre de contrat ne prévoyait pas la mobilisation et la consolidation obligatoires de la totalité des fonds* ».

2.2.4. Crédits annulés

La diminution des restes à réaliser en section d'investissement, exposée précédemment, est en fait compensée par la sensible progression des crédits annulés, à partir de 2009, avec un taux de 20 % à 25 % du total des crédits ouverts, et même 35 % en 2011, tant en dépenses qu'en recettes (*cf.* tableaux 15 et 16 en annexe 1).

En combinant une diminution des inscriptions en restes à réaliser et une forte progression des annulations de crédits, la commune prend en compte le contexte de resserrement de crédit, limitant le recours au financement des investissements par l'emprunt. Cette option permet aussi de ne pas gonfler artificiellement les restes à réaliser figurant au compte administratif.

2.3. Cadre comptable

L'analyse porte essentiellement sur les soldes du budget principal, du fait des montants relativement peu significatifs des budgets annexes du service de l'assainissement et du stationnement payant.

2.3.1. Actifs immobilisés du bilan

Selon le compte de gestion 2011, les actifs du bilan sont essentiellement des immobilisations. En effet, le total immobilisé de 134,98 M€, en valeur nette, représente 97 % du total de l'actif. En valeur brute, l'actif immobilisé est de 143,84 M€, et le montant amorti s'élève donc à 8,85 M€.

2.3.1.1. Les immobilisations incorporelles

En valeur brute, les actifs incorporels s'élèvent à 5,73 M€. Les amortissements représentent 2,18 M€. Ces immobilisations sont constituées aux deux tiers de subventions d'équipement versées et pour un tiers d'autres immobilisations incorporelles (frais d'étude, de recherche et développement, brevets et licences).

2.3.1.1.1. Les subventions d'équipement versées

Le poste 204 Subventions versées présente un montant de 2,40 M€ en valeur nette et de 3,31 M€ en montant brut.

Le montant le plus important correspond à des écritures destinées à équilibrer des opérations suivies dans des comptes de tiers qui doivent être soldées une fois celles-ci achevées, selon les dispositions de l'instruction M14[9].

Selon la délibération du 22 novembre 2006 et les précisions apportées par la commune, il s'agit essentiellement de travaux de rénovation urbaine du centre-ville, d'un montant de 2,50 M€ correspondant à la convention de concession, en date du 7 février 1974, confiant l'opération à la SEMEASO. La commune indique qu'à la suite de la mise en liquidation de cette société, en juillet 1981, la reprise de l'opération a été effectuée par la collectivité.

Ces subventions auraient dû être inscrites dans la subdivision appropriée du poste 204. En effet, selon l'instruction M14[10], « (…) la participation éventuelle de la commune au financement de l'opération est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044 « Subventions d'équipement en nature s'il s'agit de subventionner une dépense d'investissement (…) ». Cette erreur d'imputation devrait être régularisée au plus tard lors de l'examen du budget primitif 2014.

2.3.1.1.2. Les frais d'étude

Selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études, inscrits au compte 2031, doivent être transférés au compte 23 « Immobilisations en cours » dès le démarrage des travaux concernés ou 21 « Immobilisations corporelles », lorsqu'ils sont suivis d'une réalisation d'un actif. L'intégration des frais d'études à l'un de ces deux comptes est une opération d'ordre budgétaire. Dans le cas contraire, ils sont amortis sur un délai maximum de 5 ans.

Les frais d'études générales, qui ne sont pas menées en vue de la réalisation d'un investissement, sont à imputer au compte 617 « Études et recherches ».

Durant la période 2006-2011, le montant des frais d'études, inscrit au compte 2031, croît régulièrement, d'environ 30 %, pour atteindre 1,42 M€. Il est amorti à 57 % en 2011, ce qui ramène la valeur nette à 0,60 M€.

Toutefois, la majeure partie de ces frais d'étude aurait dû être virée dans un compte d'immobilisations corporelles (21) ou en encours (23).

2.3.1.1.3. Les frais de recherche et de développement

Selon l'instruction M14, les frais de recherche et de développement (compte 2032) sont « les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité, pour son propre compte. En sont par conséquent exclus les frais réalisés pour le compte de tiers, frais normalement inscrits aux comptes de charges ou d'opérations sous mandat ». Ils sont à amortir sur une durée maximale de 5 ans.

[9] *Cf.* Tome 1 – titre 1 – chap. 2 – 4. Les comptes de tiers – compte 458.
[10] *Cf.* Tome 1 – titre 1 – chap. 2 – 2. Les comptes d'immobilisations – compte 204 et 4. Les comptes de tiers – compte 458.

Le compte 2032 de la commune (0,31 M€ entre 2006 et 2011) comprend des études de plan, des frais de géomètre, des diagnostics amiante, des plans d'urbanisme. En raison de leur nature, ces dépenses auraient dû être inscrites au compte 2031 et non au 2032 car elles ne constituent pas des frais réalisés par les moyens propres de la collectivité. Il conviendrait de régulariser cette erreur d'imputation même si elle ne représente que 0,2 % du total du bilan 2011 (138,98 M€).

Par ailleurs, ces frais n'ont pas fait l'objet d'amortissement, à l'exception d'une dépense de 1 865 €, liquidée en 2008, et amortie depuis 2009. Ainsi un total de 314 601 € aurait dû faire l'objet d'un amortissement annuel et donc d'une inscription au budget.

2.3.1.2. Les immobilisations corporelles et les encours

2.3.1.2.1. Les actifs corporels

Poste majeur de l'actif, les immobilisations corporelles s'élèvent à environ 131,3 M€ en valeur nette, soit 97 % du total des immobilisations. Les amortissements cumulés s'élèvent à environ 8,9 M€, car il n'y a pas d'obligation d'amortir les bâtiments qui constituent l'essentiel des biens.

Seuls les immeubles productifs de revenus, en application de l'article R. 2321-1 du CGCT, doivent donner lieu à une dotation aux amortissements qui constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Selon le compte de gestion 2011 (compte 2132), la commune de Sannois détient des immeubles de ce type d'un montant brut de 197 435,34 €, mais aucun compte d'amortissement correspondant n'a été ouvert. La collectivité a fait part de son intention de régulariser cette situation, dont l'incidence est mineure, après rapprochement avec les comptes du comptable public.

2.3.1.2.2. Les encours

Selon les états financiers du compte de gestion 2011, les immobilisations en cours, d'une valeur de près de 13,0 M€, représentent environ 10 % du total des actifs immobilisés (134,9 M€) et 9 % du total du bilan (139,0 M€).

Il s'agit pour l'essentiel des constructions en cours pour environ 7,0 M€ et des encours d'installations, matériels, outillages techniques, pour près 5,9 M€. L'inventaire extrait de l'application de suivi du patrimoine, transmis par la collectivité, fait apparaître des travaux et des aménagements réalisés il y a plus de deux ans tels, par exemple, la construction d'un commissariat, pour environ 1,6 M€, entre 1999 et 2006.

Le service finances a indiqué qu'il attend deux ans, par précaution, avant d'envisager de procéder aux transferts. Par la même occasion, il vérifie l'inexistence d'éventuelles réserves sur la réception des travaux.

La régularisation en cours n'aura cependant aucun impact budgétaire. En effet, selon la collectivité, les biens à reclasser en immobilisations corporelles, constituant des bâtiments publics, ne sont pas amortissables.

2.3.1.3. Les autres immobilisations corporelles : les biens mis à disposition ou affectés

Conformément à l'instruction M14, le compte 24 enregistre « toutes les immobilisations appartenant à une collectivité mais affectées ou mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences, ou encore affermées ou concédées ».

Le compte de gestion 2011 fait apparaître un solde de 1,8 M€ au compte 243 « Immobilisations mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière », qui correspond à la valeur des terrains d'assiette des collèges Jean Moulin et Voltaire.

Cette imputation paraît inexacte, car il s'agit de biens transférés au département dans le cadre de sa compétence « Enseignement ».

La commune a indiqué qu'elle procèdera au changement d'imputation au sous-compte 2422.

2.3.1.4. Les immobilisations financières

2.3.1.4.1. Les participations

D'un montant minime de 0,11 M€, au 31 décembre 2011, selon le solde du compte 266 « Autres formes de participations du compte de gestion », des actions ou des participations sont détenues dans 15 organismes. Elles ont été prises par la commune en 2001, selon l'état de l'actif au 31 décembre 2011.

Le conseil municipal a décidé le 28 juin 2012 de céder sa participation dans la société SA HLM Valestis Éfidis en vendant les 12 220 parts « Propriété Familial » à Éfidis, actionnaire principal de la SA HLM Valestis, dans le cadre d'une opération de fusion absorption de cet investisseur. Le prix de cession est de 1,60 € par titre soit 19 552 € alors que la commune avait acquis cet actif pour 18 629,27 € selon le compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2012.

2.3.2. Suivi patrimonial

2.3.2.1. Une absence de concordance des états

Le suivi du patrimoine porte sur l'ensemble des immobilisations détenues par la collectivité, quelle que soit leur nature, incorporelle, corporelle ou financière, ou le type de contrôle de l'organisme, en tant que propriétaire, affectataire ou bénéficiaire.

Ce suivi relève de la responsabilité conjointe du maire et du comptable public. L'ordonnateur a en charge la tenue de l'inventaire des biens, indispensable à la mise à jour de l'état de l'actif, produit tous les deux ans[11] par le comptable public. Ces documents, l'inventaire et l'état de l'actif, visés par l'ordonnateur, ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Les soldes doivent aussi être concordants avec ceux des comptes concernés, figurant dans le compte de gestion.

[11] *Cf.* instruction M14 - Tome 2 – titre 4 – chap. 2 – 7.3.2.3. État de l'actif et état des flux d'immobilisations.

À ce jour, pour le budget principal, l'état d'inventaire et l'état de l'actif présentent un écart de 7,6 M€ en valeur nette en ce qui concerne le sous-total constitué des immobilisations incorporelles et corporelles, (126,4 M€ selon la collectivité et 134,0 M€ selon l'état de l'actif du comptable). En considérant le total général (immobilisations financières incluses), le patrimoine serait alors de 130,0 M€, selon l'inventaire de la commune et de 136,0 M€ selon l'actif du comptable. L'écart de 6 M€, ramené à la valeur totale du patrimoine, représente un impact d'environ 5 %.

Selon la collectivité, la différence avec les écritures du comptable provient notamment des comptes 204, 2031 et 266, en cours de pointage avec le CFiP. Ces écritures, s'étalant de 1985 à 2012, seront régularisées, mais la collectivité rencontre des difficultés.

Pour le patrimoine relevant du budget de l'assainissement, ce rapprochement n'a pas été effectué. Selon l'état de l'actif, celui-ci s'élève à 11,6 M€ en valeur brute (11,1 M€ en valeur nette). L'actif de ce service public industriel et commercial, relevant de la nomenclature M49, est très faiblement amorti. Le cumul des amortissements atteint 0,3 M€ au 31 décembre 2011 soit un taux d'amortissement de 2,4 %, alors que l'instruction M49 prévoit un régime étendu d'amortissement obligatoire, par opposition au domaine limité de l'instruction M14.

La commune a précisé qu'un rapprochement de ses comptes avec ceux du comptable public est en cours pour mettre à jour le patrimoine de la collectivité, y compris de celui de l'assainissement.

2.3.2.2. Un suivi insuffisamment collaboratif

La procédure de suivi de l'inventaire semble donc insatisfaisante et elle traduit un manque de concertation avec le comptable pour tenir à jour le patrimoine de la collectivité. Aucune convention de service n'a été établie avec le CFiP de Sannois.

Si la procédure existante prévoit bien un rapprochement des inventaires tenus par le service finances avec les états du comptable public, elle n'est pas formalisée et demeure incomplète en matière de sorties d'inventaires. La collectivité a précisé à cet égard qu'elle s'emploie à définir une méthode pour les échanges d'informations relatives aux sorties de mobilier, de matériel et de véhicules.

La commune a indiqué également que l'état du patrimoine ne repose pas sur un suivi physique des inventaires, qui nécessiterait la mise en place d'un nouveau moyen informatique : « *il n'y a pas de suivi de l'inventaire concernant les biens physiques (sorties notamment). Ce processus impliquerait l'investissement d'un nouveau logiciel. (…)* ».

La ville de Sannois entend toutefois mettre en place un suivi fiabilisé des sorties d'inventaires en 2014.

Recommandation n° 1.

Mettre à jour l'inventaire de la commune et effectuer un rapprochement avec l'état de l'actif du comptable public.

2.3.3. Gestion physique du stock du centre technique

2.3.3.1. Un suivi amélioré

La collectivité détient un stock au magasin du centre technique municipal (CTM) dont elle a cherché à optimiser la gestion physique, à la suite notamment d'un audit mené en septembre 2011 sur l'application informatique en place. Elle n'a pas retenu une gestion comptable du stock (utilisation des comptes de stocks de classe 3) du fait de la complexité de ce suivi.

Le logiciel utilisé par la commune permet néanmoins de valoriser le stock, soit 234 086,57 €, au 9 novembre 2012, réparti entre le garage pour 5 694,39 €, les produits d'entretien pour 23 069,33 € et le stock général de 205 322,86 €.

2.3.3.2. La préservation des biens

La commune indique procéder à un inventaire général du stock du magasin chaque début d'année ainsi qu'à des inventaires complémentaires semestriels sur les produits à forte rotation, essentiellement les articles d'entretien.

Cette démarche serait à formaliser (description des tâches, périodicité des vérifications, modèle de formulaire de recensement, conservation des formulaires à l'appui des tests effectués, mode de régularisation du stock) au titre du contrôle interne.

La commune a également pris des mesures visant à améliorer le stockage et la gestion des espaces afin de limiter les accès aux rayonnages du magasin au seul personnel habilité.

2.3.4. Fonds propres

Les fonds propres, en haut du passif du bilan de la collectivité, s'élèvent à 97,5 M€, dans le compte de gestion 2011.

Ils regroupent notamment des subventions d'investissement reçues d'un montant de 17,3 M€ en valeur nette (après déduction des reprises à la section de fonctionnement pour les subventions transférables)[12], de nature différente, selon qu'elles sont transférables ou non.

Les subventions transférables (sous-compte 131) sont celles qui font « (…) l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et ont vocation à disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné »[13].

Les subventions transférables, imputées au poste 131, s'élevaient à 3,8 M€ au 31 décembre 2011, et sont amorties à hauteur de 52 %, la valeur nette étant d'environ 1,8 M€.

Une incohérence relative au suramortissement de subventions d'investissement ayant été relevée, la commune s'est engagée à procéder à la régularisation, après rapprochement avec le comptable public.

[12] La valeur nette de 17,3 M€ est égale à la valeur brute de 19,3 M€.

[13] Les subventions transférables sont celles qui « servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (...) » in M14 – Tome 1 – titre 1 – chap 2 – 1. Classe de classe 1 – Comptes de capitaux (fonds propres, emprunts et dettes assimilées).

2.3.5. Provisions pour risques et charges

Sur la période 2006-2011, les provisions, enregistrées au compte 15, sont en progression constante pour atteindre 2,0 M€ à fin 2011.

2.3.5.1. La politique de provisionnement relative à la cuisine centrale

La commune a amorcé une politique de provision des risques liés aux contentieux[14] de la cuisine centrale à compter de 2006. Le litige concerne aujourd'hui l'absence de règlement des loyers de crédit-bail, s'élevant à 5,5 M€ selon la réclamation du plaignant.

La collectivité a ainsi décidé de constater une provision initiale de 707 114 € (délibération du 27 septembre 2006) complétée par une dotation annuelle de 100 000 € jusqu'à l'extinction du risque. Le montant annuel a été ensuite augmenté à deux reprises, en 2010 et 2011, pour s'établir à 500 000 €[15]. En ajoutant une dotation complémentaire de 150 000 €, fin 2011, le montant cumulé s'élevait à 2 M€.

En 2012, une dotation de 950 000 € a été enregistrée pour porter le total cumulé à 3 M€. La commune a entendu accentuer cet effort en inscrivant au budget primitif 2013 un montant de 2 M€, portant le cumul des provisions à 5 M€ à la fin de 2013.

Elle rappelle que ce surcroît de dotation de 2 M€ a pu être inscrit au BP 2013 au terme d'une « *(…) analyse précise, prévoyant la recherche d'économies mais aussi la rationalisation de certains achats, et le redéploiement de personnel* ».

La ville envisage une nouvelle dotation au budget 2014 équivalente à celle de 2013, afin d'intégrer non seulement le capital dû mais également les intérêts, au regard d'un report possible de la décision judiciaire finale, ce qui porterait le total à 7 M€.

La stratégie suivie par la commune sur ce dossier, notamment sa forte majoration des provisions en 2012-2013, est conforme aux dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT et de l'instruction M14[16]. Le risque financier lié à un contentieux constitue une dépense obligatoire et la provision doit être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Au demeurant, l'inscription d'une provision ne saurait constituer une reconnaissance implicite des sommes réclamées, ni augurer du dénouement du contentieux. Il s'agit d'une démarche de prudence, en cas de matérialisation du risque.

2.3.5.2. Le provisionnement des emprunts à risque

En 2012, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, la commune a inscrit au budget primitif une provision de 0,2 M€, destinée à couvrir le risque de taux d'un emprunt structuré. Ce prêt a été souscrit à la suite de la renégociation du 29 novembre 2010, pour un montant de 3,95 M€. Il s'agit d'un produit indexé sur l'évolution de la parité de l'euro avec le franc suisse. Les trois autres emprunts structurés ne présentaient pas de risque, en 2012, selon les analyses de la commune.

[14] CAA de Versailles, n° 04VED2101, 13 juin 2006 ; n° 10VA02760, 6 décembre 2011.
[15] *Cf.* délibération n°2011/72 du 26 mai 2011.
[16] *Cf.* Tome 2 – chap. 4 Opération de fin d'exercice – 3. Opérations relatives aux provisions.

Cette provision paraît toutefois insuffisante pour couvrir la charge d'intérêt générée par cet emprunt en 2012. Au moment du débat d'orientation budgétaire, la parité, selon l'historique des taux de change €/CHF disponible sur le site de la banque de France, conduisait en effet à l'application d'un taux d'intérêt estimé à 15,90 %, au lieu de 3,30 %. Il en résultait une augmentation de la charge d'intérêt estimée à 418 000 €, selon le tableau de suivi des emprunts structurés de la collectivité. Les intérêts totaux à régler étaient évalués à 569 000 € pour l'échéance du 1er décembre 2012.

La commune a expliqué qu'elle avait en quelque sorte anticipé ce risque, pour l'échéance de décembre 2012, en inscrivant dans le budget primitif un montant de 0,26 M€ en dépenses imprévues, en complément de la dotation de 0,2 M€. Cette répartition visait à « *anticiper une variation du cours de change ainsi que les négociations en cours avec la banque pouvant laisser présager une issue favorable dans le courant de l'année 2012. Dans le cas contraire, les intérêts auraient été mandatés directement sur le compte 66111 et non pas sur le compte 6865 du chapitre 931 " Dette "* ».

La provision inscrite en prévision au compte prévu à ce titre du budget primitif n'a pas été exécutée. La charge, liée au risque de taux défavorable, a été, en effet, directement imputée sur le compte dédié au remboursement des intérêts, du fait de l'échec des discussions avec l'établissement bancaire en vue de renégocier cet emprunt. La dotation devenait sans objet du fait de la matérialisation du risque lors de la gestion 2012. Le taux retenu, en fonction de la parité au 15 novembre 2012 pour l'échéance du 1er décembre 2012, était en effet de 15,71 %.

Pour 2013, la commune a précisé qu'une ouverture de crédits, d'un montant similaire à 2012, a été prévue au budget primitif et que cette provision pourrait être utilisée en année N+1.

Cette provision avait vocation à être inscrite au nouveau compte 152 « Provisions pour risques et charges sur emprunts », prévu dans la version de la M14 définie par arrêté du 12 décembre 2012 et applicable au 1er janvier 2013, à la suite de l'avis n° 2012-04 du conseil national de normalisation des comptes publics (CNoCP) du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique.

Pour 2013, les intérêts à verser devaient être supérieurs à ceux de 2012 et atteindre 0,58 M€ selon les anticipations communiquées par la commune. Ils proviendraient de l'emprunt précité, pour 0,4 M€, et d'un deuxième emprunt, pour 0,18 M€.

2.3.5.3. Le montant de l'encours

Au début 2012, les emprunts représentaient un encours total de 38,5 M€, tous budgets confondus.

L'encours détenu au titre du budget principal était de 37,6 M€, selon le compte administratif 2011, et de 37,1 M€ au 1er janvier 2012, selon les annexes de l'état de la dette du budget primitif 2012. Au 31 décembre 2011, la dette des budgets du service de l'assainissement et du stationnement payant était respectivement de 0,75 M€ et de 0,11 M€.

S'agissant de la différence relevée entre le montant de l'encours de 37,6 M€ figurant dans l'annexe au compte administratif 2011 et le solde de 37,0 M€ inscrit au compte 1641 du compte de gestion 2011, la collectivité a indiqué que le montant de la dette au 31 décembre 2011 était bien de 37,1 M€. L'écart provenant du prêt 130, qui a fait l'objet d'un versement de 0,5 M€ en mars 2012, a été rectifié.

2.3.5.4. La classification des emprunts par typologie de risque

L'analyse des différents documents, DOB 2012, annexes A2.9 du BP 2012 et du CA 2011, valorisations de marché au 31 décembre 2011, adressés par les banques, et le tableau de suivi des instruments financiers fait apparaître quelques inexactitudes en ce qui concerne le classement de trois emprunts structurés.

Tableau n° 1 :

Classification encours par niveau de risque								
DOB 2012		**État A2.9 du BP 2012**			**État A2.9 du CA 2011**			
Cote	encours	Cote	encours	Nb pdts	Cote	encours	Nb pdts	correspondance
1A	23,8 M€	1A	23,8 M€	32	1A	24,3 M€	34	
2D	1,6 M€	**2D**	1,6 M€	1	**2E**	1,6 M€	1	prêt 118 - consolidation OCLT de 2 M€ avec CRD de 1,6 M€
6F (hors charte)	11,7 M€	6F (hors charte)	11,7 M€	2	6F (hors charte)	11,7 M€	2	prêts 119 (CRD de 8,05 M€) et 128 (CRD de 3,6 M€)
Total	**37,1 M€**	**Total**	**37,1 M€**	35		**37,6 M€**	37	

Source : commune.

Selon la classification donnée, l'emprunt 118 a été classé, de façon inexacte, en 2D au lieu de 2E dans le DOB 2012, le BP 2012 et le tableau de suivi des prêts structurés. Cette inexactitude, constatée par la commune entre mars et juin 2012, a été rectifiée lors de l'élaboration du CA 2011.

Par ailleurs, l'emprunt 129 (CRD 3,9 M€ au 31 décembre 2011), identifié en 1C selon la valorisation de marché, n'apparaissant pas dans cette catégorie dans l'annexe au compte administratif, la commune a mis à jour cette annexe.

2.3.5.5. La comptabilisation des emprunts avec option de tirage de trésorerie

Ces emprunts présentent la particularité de permettre des allers-retours de trésorerie. Ils font l'objet d'une comptabilisation spécifique afin de distinguer, en fin de gestion, les mouvements de trésorerie (compte 51932 « Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt ») de ce qui relève d'un emprunt à long terme (compte 1644 « Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie »), via un jeu d'écritures de consolidation utilisant le compte 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».

Selon l'instruction M14[17], à la fin de la période de mobilisation de la ligne de trésorerie, ces emprunts changent de nature et deviennent des emprunts classiques. Le capital restant dû doit alors être transféré au compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire, ce qui signifie que le compte 1644 est soldé.

Or, il semble que la collectivité a assimilé l'ensemble des contrats dits de couverture des restes à réaliser à ce type de contrat sans identifier de manière précise lesquels sont véritablement des contrats relevant stricto sensu de ce schéma d'écriture.

À titre d'exemple, le contrat du 28 décembre 2005, d'un montant de 2,5 M€, appartient bien à cette catégorie, notamment par son libellé OCLT (ouverture de crédit long terme), alors que le prêt de 2,0 M€, du 22 décembre 2008, est un emprunt classique.

[17] *Cf.* Tome 1 – titre 1 – chap. 2 - Classe 1 – Comptes de capitaux.

Ainsi, suivant les cas, la commune utilise les emprunts dits de couverture des restes à réaliser avec une phase de mobilisation, en effectuant des tirages de trésorerie jusqu'à la consolidation effective de l'emprunt, le plus souvent pour sa totalité, ou elle les utilise comme des emprunts classiques, qu'elle consolide graduellement pendant la phase de mobilisation sans avoir effectué systématiquement des tirages de trésorerie. Il conviendrait d'apporter une attention particulière à l'enregistrement de ces emprunts, selon leur utilisation, dans les comptes appropriés.

2.3.6. Lignes de trésorerie

Jusqu'en 2011, la commune a utilisé de façon régulière des lignes de trésorerie, dotées d'un plafond de 1 ou 2 M€ selon les contrats, dans l'attente du versement de subventions notamment. Cet instrument, très actif en 2010, avec un total de mouvements de 5,3 M€, n'a quasiment pas été utilisé en 2011, avec seulement 0,3 M€ de tirage et de remboursement.

Ces lignes d'une durée d'un an, destinées à financer des besoins ponctuels de trésorerie qui ne constituaient pas des emprunts et se distinguaient donc des lignes de trésorerie liées à un emprunt, étaient soldées à l'échéance du contrat.

Sur la période 2006-2011, la commune a respecté la distinction comptable entre les deux types de crédit de trésorerie en les imputant dans les comptes appropriés.

2.3.7. Opérations pour compte de tiers

2.3.7.1. La présentation des comptes et des opérations physiques

Conformément aux dispositions de l'instruction M14[18], lorsqu'une commune intervient pour le compte de tiers, le plus souvent en qualité de mandataire, les dépenses et les recettes afférentes aux opérations d'investissement concernées sont retracées dans un compte / chapitre spécifique, afin de les distinguer des mouvements relevant de l'activité propre de la collectivité.

Une fois les travaux achevés, ces comptes doivent normalement être équilibrés, puis clôturés. En cas de recettes inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la collectivité mandataire à la collectivité mandante.

La revue de ces comptes, sur la période 2006-2011, fait apparaître une absence de clôture et une différence positive de 174 K€, inchangée depuis 2008.

Tableau n° 2 :

Compte		BE 2006	Solde 2006	Solde 2007	Solde 2008	Solde 2009	Solde 2010	Solde 2011
4581 Dép.	A	3 221 003,78	3 222 827,07	3 225 562,00	3 229 818,05	3 229 818,05	447 016,71	447 016,71
4582 Rec.	B	502 577,55	3 038 333,28	3 249 381,99	3 403 743,25	3 403 743,25	620 941,91	620 941,91
Différence (B-A)		-2 718 426,23	-184 493,79	23 819,99	173 925,20	173 925,20	173 925,20	173 925,20

Source : Comptes de gestion.

[18] *Cf.* Tome 2 – titre 3 – chap. 3 – 4 Opérations d'investissement réalisées pour comptes de tiers.

Ces comptes ont servi à suivre des travaux de rénovation et d'aménagement urbains, tels que l'opération RU 11 Centre ville, des travaux de voirie Rue du clair Logis et de la RD 192, ainsi qu'un projet conjoint avec le département du Val-d'Oise pour la réalisation d'une maison départementale de l'environnement (MDE) et d'une maison communale de la nature-centre de loisirs.

2.3.7.2. Les régularisations effectuées

Par délibération du 22 novembre 2006, une régularisation de 2,5 M€ a été approuvée pour clore l'opération RU 11 de rénovation du centre ville en transformant l'insuffisance de recettes par une subvention versée, imputée au compte 204.

Malgré cette régularisation, les comptes concernés n'étaient pas équilibrés, en 2006, avec une différence de 184 K€, en raison de l'opération RD 192 non complètement terminée. Une seconde régularisation est intervenue, en 2010, pour un montant de 2,8 M€, à l'initiative du comptable public.

Le montant restant de 174 K€ correspond aux soldes positifs de 12 K€ de l'opération RD 192 et de 162 K€ concernant le projet arrêté de la MDE, à l'initiative du conseil général du Val d'Oise. La commune a indiqué que le solde de l'opération RD 192 restait à vérifier et à régulariser avec le comptable public et qu'il y avait lieu de minorer le solde du projet MDE de 5 200,65 €, réglés le 6 septembre 2012 dans le cadre de la résiliation d'un marché passé pour sa réalisation.

2.3.7.3. Le projet de maison départementale de l'environnement

Ce projet a été lancé en 2007 sous la forme d'un groupement de commande avec comme coordinateur la ville de Sannois. La convention constitutive, approuvée préalablement par la commune et le conseil général du Val-d'Oise, a été signée le 20 août 2007. Le coût des équipements étaient estimés, toutes taxes comprises, à 3,4 M€ TTC pour la MDE et à 3,9 M€ TTC pour les installations communales, selon le plan de financement annexé à la délibération précitée.

Selon la délibération de la commune du 25 septembre 2008, à la suite d'un changement de majorité à l'assemblée départementale, le conseil général du Val-d'Oise a décidé d'arrêter la réalisation de la MDE et de se retirer du groupement de commande.

Cette décision a suscité un contentieux, à l'initiative de la commune, qui a abouti, le 7 avril 2011, à l'annulation de la décision de la commission permanente du conseil général par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, au motif d'incompétence de cette instance pour prendre une telle décision. Le juge a néanmoins validé le retrait du département du groupement de commande.

Par lettre du 29 juin 2012, la ville a cependant adressé une demande de réparation de 140 079,41 € TTC auprès du département, afin de couvrir le préjudice lié à l'absence de reconstruction de la salle de restauration de l'ancien centre de loisirs, démoli dans le cadre du projet conjoint.

Dans le cadre du groupement de commande, trois marchés avaient été passés, pour un total de 346 535,60 TTC, pour des prestations de topographie (4 652 € TTC), de management environnemental (49 753 € TTC) et de conduite d'opération (292 130 € TTC).

L'arrêt du projet a entraîné la résiliation des marchés de management environnemental et de conduite d'opération. Cela a suscité un différend avec la société d'économie mixte d'aménagement du Val-d'Oise (SEMAVO), titulaire du marché de conduite d'opération, aujourd'hui clos à la suite du paiement, le 6 septembre 2012, d'une facture de 11 055,82 € par le groupement de commande.

À l'heure actuelle, le solde positif précité de l'opération MDE résulte de subventions reçues, et le dossier demeure en attente, en l'absence de négociation. Au plan comptable, les comptes concernés doivent toutefois être soldés.

2.3.8. Admissions en non-valeur

La commune a établi des règles en matière de recouvrement de créances, en vertu de la compétence du maire à autoriser les poursuites du comptable, en l'absence de paiement spontané. Par délibération du 21 janvier 2004, le seuil minimum d'engagement des poursuites a été fixé à 100 €.

Alors que la moyenne du montant des pertes sur créances irrécouvrables, inscrit au compte 654 entre 2006 et 2010, était faible (25 K€), le solde de 2011, 73 K€ a été trois fois supérieur.

L'examen des titres a montré que ce solde comprenait un montant de 41 K€, correspondant à des titres émis, en 2008, 2009 et 2010, à l'encontre de trois redevables (loyers).

2.3.9. Régies

2.3.9.1. Le point général sur les régies

En 2011, il existait 26 régies permanentes et temporaires actives, dont 9 d'avances pour la commune de Sannois. 8 d'entre elles auraient un plafond d'encaisse ou de décaissement supérieur à 10 000 €.

Trois régies de recettes (vente aux enchères publiques, vente directe de miel de Sannois et parkings publics) sont confiées à des agents non-titulaires. Or, l'instruction du 21 avril 2006 sur les régies préconise de recourir à des agents titulaires, lorsque les effectifs du service le permettent.

La plus importante est la régie centralisée de la ville, dont l'encaisse autorisée est de 150 000 €. Créée par décision du maire du 16 mai 2011, elle a succédé à la régie de recettes des services scolaires et sert de point unique de règlement des usagers pour les diverses activités organisées par les services municipaux.

Le compte rendu des vérifications effectuées par le comptable public, le 12 mai et le 27 mai 2011, avait mis en exergue des anomalies importantes dans la tenue de la régie des services scolaires, peu avant sa transformation en régie centralisée (différences entre le solde du compte de dépôt de fonds au Trésor et le solde du compte, dépassements de l'encaisse autorisée (202 117,96 € au lieu de 82 000 €) et absence de reversement de sommes importantes, en attente sur le compte depuis plusieurs mois).

La sécurité du logiciel utilisé par la régie centralisée est insuffisante et un contrôle, réalisé le 10 avril 2012, a fait apparaître une différence en moins de 483,89 €, régularisée le 26 juin 2012.

La commune a indiqué qu'elle se rapprochera de la société éditrice du logiciel pour étudier une adaptation.

2.3.9.2. Régie du centre médico-social (CMS)

Après avoir pratiquement doublé entre 2006 et 2008, pour atteindre 226 K€, le montant des recettes a enregistré une baisse de 14 %, entre 2008 et 2011, pour s'établir à 195 K€. Les prestations facturées par le CMS sont principalement constituées d'actes dentaires, qui, en 2011, représentaient plus de 68 % du montant total facturé par le CMS (133 K€).

La régie du CMS a été vérifiée, le 18 février 2010, par le comptable public, qui a conclu à une bonne tenue de la régie.

Ce constat se trouve vérifié par le bon taux d'encaissement direct des recettes du centre médico-social (CMS). En 2011, plus de 98 % du total des recettes du CMS (191 800 sur 195 000 €) provenaient d'encaissements directs de la régie de recettes.

3. ANALYSE FINANCIÈRE

L'analyse porte uniquement sur le budget principal car les deux budgets annexes présentent des montants peu élevés. Les données financières, figurant en annexe 2, ainsi que les éléments comparatifs avec les moyennes de la strate d'appartenance, sont issues des fiches de la direction générale des finances publiques (DGGFiP) 2006-2011.

3.1. Évolution des charges et des produits

La commune a dégagé un résultat d'exécution positif sur la période 2006-2011, en nette amélioration par rapport à 2006 (90 K€), pour atteindre 717 K€ en 2011, avec un pic de 1 564 K€ en 2010.

Ce résultat est lié à une progression des produits (taux d'évolution moyenne de 1 %) légèrement supérieure à celle des charges (taux d'évolution moyenne de 0,7 %). Hors lissage, les produits de fonctionnement ont progressé de 6,4 %, tandis que les charges augmentaient plus faiblement, de 4,3 %, entre 2006 et 2011.

La ville a souligné que cette évolution a traduit les efforts entrepris pour limiter les hausses de charges, malgré les dépenses incompressibles, comme les fluides.

3.1.1. Évolution des charges de fonctionnement

Les charges totales ont évolué de manière contenue, entre 2006 et 2011. De 30,5 M€, en 2006, elles s'élèvaient à 31,8 M€, en 2011, soit une variation annuelle moyenne de + 0,7 %.

L'effort a particulièrement porté sur les achats et charges externes (charges générales) avec une légère diminution sur la période, de 0,2 % en moyenne. Ce poste de dépenses, d'environ 7,3 M€ en 2011, représentait un peu moins de 25 % des dépenses totales.

3.1.1.1. Une masse salariale relativement contenue

✓ *Évolution sur la période 2006-2011*

Cette compression des charges reflète aussi un effort de maîtrise de la masse salariale sur la période, car l'évolution moyenne des charges de personnel a été de 0,9 %, entre 2006 et 2011. Avec environ 16,7 M€ en 2011, déduction faite des atténuations de charges provenant des remboursements des arrêts maladie dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la collectivité, les dépenses de personnel représentaient un peu plus de la moitié de la totalité des dépenses (53 %).

L'évaluation des rémunérations et des charges sociales (RCS) moyennes per capita et par catégorie d'agents, issue d'un travail collaboratif avec la collectivité[19] et dont les principaux éléments sont présentés en annexes 3 et 4, met en évidence que la maîtrise de la masse salariale a reposé sur un léger ajustement des effectifs (effet quantité) et une progression relativement contenue du coût des rémunérations et des charges sociales (RCS) (effet prix).

L'effectif à temps plein (ETP) a diminué de 512, en 2006, à 502, en 2011, après avoir atteint 532, en 2008. La diminution est liée essentiellement à la baisse du nombre des agents non-titulaires (de 146 en 2006 à 127 en 2011), tandis que l'on dénombrait 375 titulaires en 2011, contre 366, en 2006.

En termes de RCS moyens, le coût global par agent a progressé de 11 % (de 29 787 € en 2006, à 33 099 € en 2011). Une fois lissée, cette hausse correspond à un taux d'évolution moyen de 1,8 %, légèrement supérieur à la progression moyenne globale de la masse salariale payée[20] de 1,4 % sur la période. Le total des RCS payées, 15,7 M€ en 2006, s'élevait à environ 17,1 M€ en 2011, soit une variation nominale de + 8,6 %. Le coût RCS moyen (+ 1,8 %) progressant légèrement plus vite que le total de la masse salariale (+ 1,4 %), met en lumière que l'effet prix a été absorbé par un tassement des effectifs (effet quantité), illustré par l'évolution des ETP.

Par comparaison avec les ratios sur ce sujet des communes de la même strate[21], Sannois a une dépense de personnel par habitant inférieure. Ainsi, en 2011, le ratio était de 632 € par habitant pour Sannois, tandis que la moyenne pour la strate s'élevait à 768 €. En 2006, les coûts étaient de 614 € par habitant pour Sannois et de 749 € pour la strate.

✓ *Éclairage 2012*

En 2012, le nombre d'ETP (491) est similaire au total constaté en 2009 et 2010. Il se subdivise en 377 titulaires et 114 non titulaires. Le fléchissement par rapport à 2011 est lié à la baisse du nombre de non-titulaires.

En termes de RCS, le coût moyen s'est établi, tous statuts et catégories d'agents confondus, à 33 896 €. Sur la période 2006-2012, la progression moyenne a été de 1,9 % et demeure supérieure à l'augmentation lissée de 1,2 % de la masse salariale. Ce différentiel confirme la maîtrise de la masse salariale par une absorption partielle de l'augmentation du coût individuel par le tassement des effectifs, en particulier de celui des non-titulaires.

[19] Cette évaluation, réalisée à partir des données de paie extraites du système d'information de la collectivité, a nécessité de rechercher les clés de répartition les plus adéquates pour calculer les effectifs temps plein (ETP), et déterminer ensuite les coûts de RCS moyens par statut (titulaires / non titulaires), par catégories (A, B et C et hors catégorie) et global. Cet exercice a été mené car les éléments d'information sur les effectifs, provenant en particulier du bilan social, devenu rapport sur l'état de la collectivité, ne permettaient pas d'avoir des éléments suffisamment fiables et précis.

[20] Les données de la paie ne prennent pas en compte les atténuations de dépenses correspondant aux remboursements des frais d'absentéisme par l'assurance de la collectivité.

[21] *Cf.* Données fiches DGFiP – site Bercy-colloc.

Sur la période 2006-2012 (*cf.* annexe 4), l'analyse du coût RCS per capita par catégorie d'agents a mis en lumière un écart constant des niveaux de rémunération. Ainsi le coût de RCS d'un personnel de catégorie A (66 006 € en 2012), a été égal à environ 1,7 le coût d'un agent de catégorie B (41 103 € en 2012) et à 2,3 fois celui d'un personnel de catégorie C (30 637 €).

- ✓ *Les leviers de gestion de la masse salariale*

La commune entend maîtriser sa masse salariale tout en maintenant un niveau de service de qualité.

L'évolution de la masse salariale s'explique par une action de rationalisation du remplacement des agents absents, en particulier dans le secteur scolaire. La légère hausse des effectifs, constatée entre 2010 et 2011, serait liée à la création d'un service jeunesse indépendant et d'un service scolaire, atténuée par la suite par la mise en adéquation du personnel d'animation aux besoins et par la mutualisation de l'accueil des usagers des services scolaire et jeunesse. Ces efforts auraient ainsi permis d'enregistrer une baisse sensible des effectifs sur les années suivantes 2011 et 2012, selon la collectivité.

Cette maîtrise découle aussi d'une pratique de non remplacement systématique des départs. Il s'agit d'une approche pragmatique après une étude au cas par cas.

S'il est indéniable que les départs ont constitué un levier de gestion sur la période, il paraît néanmoins difficile d'en quantifier l'impact en termes de taux de remplacement constaté et de départs nets (différence entre départs et entrées).

En effet, même si elle dispose de documents de suivi (par exemple, tableaux annuels comparatifs des mouvements de personnel, prospective des départs en retraite pour 2012 et années suivantes), la commune ne possède pas d'instruments de pilotage des ressources humaines spécifiques. Il est ainsi difficile de savoir si la diminution quantitative des effectifs se traduit bien par un impact en termes de masse salariale[22]. La collectivité indique que, sauf cas particulier et exceptionnel, les départs des agents sont remplacés, certes, à un indice majoré moindre, mais sur un grade et une catégorie équivalents.

Au titre des entrées, l'impact des titularisations reste également difficile à déterminer. En nombre, celles-ci ont connu un pic en 2008 (25) et 2009 (33), puis une baisse jusqu'en 2011, et une reprise en 2012 (25).

Le développement d'instruments de pilotage permettrait de rendre davantage compte des évolutions de la masse salariale, voire de servir d'assise à une gestion prospective.

De manière incidente, le coût salarial augmentera probablement sous l'effet de la mise en place d'un dispositif de couverture complémentaire des agents territoriaux, dans le respect du nouveau cadre légal sur le financement de ce type de prestation, ouverte désormais au droit de la concurrence, en vertu des décrets du 19 septembre 2007 et du 8 novembre 2011.

[22] Une diminution des effectifs peut n'avoir aucun impact en masse salariale en fonction des remplacements opérés. Exemple : si le taux de remplacement est de un sur deux, il peut y avoir une diminution quantitative (deux agents de catégorie C partant à la retraite), mais aucun impact en masse salariale ou minime (recrutement d'un agent de catégorie A), car le coût RCS d'un personnel de catégorie A est égal à environ deux fois le coût RCS moyen d'un agent de catégorie C.

La commune, concernée par ce régime, indique qu'elle a lancé une étude, au cours du 1er semestre 2013, pour examiner les différentes possibilités et estimer le coût induit. Elle disposait par ailleurs de la possibilité, jusqu'au 31 décembre 2013, d'adhérer au contrat de groupe, ayant fait l'objet d'un appel d'offres par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

3.1.1.2. La progression des frais financiers

Le taux de progression moyen des charges financières a été élevé (4,7 %) sur la période. De 1,18 M€, en 2006, les frais financiers s'établissent à 1,56 M€, en 2011, soit une hausse nominale de 31,8 %. Le DOB 2012 retenait une poursuite de la hausse des charges financières, avec 1,78 M€.

La commune explique que cette évolution est consécutive à la souscription depuis 2005 de nouveaux emprunts pour financer les équipements et les travaux de son programme de mandature (maison de l'Enfance, vidéo-protection, voirie, aire d'accueil des gens du voyage).

Dans une moindre mesure, les frais financiers générés par les lignes de trésorerie ont également contribué, jusqu'à 2011, à l'augmentation de ces dépenses.

Enfin, à compter de 2012, ce poste de dépenses a augmenté en raison de la charge croissante des intérêts liée aux emprunts structurés. Il s'agit en particulier de deux emprunts, identifiés hors charte « Gissler » (6F), représentant 31 % de l'encours, dont le taux bonifié dépend de l'évolution de parité de change €/CHF et USD/CH.

L'évolution défavorable des parités, conjuguée à une sortie de la phase à taux fixe, en 2012, de l'emprunt indexé €/CHF, a entraîné un coût de 0,4 M€. La collectivité a par conséquent pris une décision modificative pour tenir compte de ce changement de situation et porté les crédits inscrits à 1,93 M€.

En 2013, les charges financières étaient susceptibles de croître à nouveau, car le second prêt, indexé USD/CHF, devant sortir de la phase à taux fixe.

La hausse des charges financières risque ainsi de fragiliser les économies liées à la maîtrise de la masse salariale, car le ratio des dépenses cumulées des dépenses de personnel et des frais financiers, par rapport au total des charges de fonctionnement, a eu tendance à augmenter, passant de 56 % à 58 % entre 2006 et 2011 (*cf.* annexe 2).

3.1.1.3. Les subventions

Elles ont eu tendance à augmenter depuis 2009, pour atteindre 3,2 M€ en 2011. La hausse s'explique pour partie par la variation de la contribution au CCAS.

- ✓ *La subvention au CCAS*

De 1,9 M€ en 2008, la subvention au CCAS a été augmentée de 0,5 M€, pour s'élever à 2,4 M€ en 2009, et à 2,5 M€ depuis 2010.

Selon la commune, cette hausse a été liée au développement des activités de service du CCAS (aide à domicile, portage des repas, développement de l'activité des séniors) et à des demandes d'aides de la population en progression. Elle a aussi permis de faire les recrutements nécessaires au fonctionnement de la maison de la petite enfance, construite entre 2008 et 2010, qui représente un surcoût annuel de 0,2 M€, couvert partiellement par une augmentation de recettes de 0,1 M€.

La part des subventions en 2011 représentait désormais 10,16 % des dépenses de fonctionnement de Sannois contre 7,05 % pour la strate d'appartenance[23].

✓ *Les autres subventions*

Sur un total de 0,7 M€ en 2011, les versements les plus importants ont été attribués à l'école de musique (0,18 M€) et à l'association pour le développement artistique des musiques électroacoustiques - ADAME (0,37 M€).

Les relations avec l'École de musique sont régies par une convention. L'analyse des conventions triennales, établies en 2005, 2008 et 2011, a mis en lumière une discontinuité entre la fin de la validité de la précédente convention et la signature de la suivante.

Par ailleurs, en 2005 et 2011, le montant de la subvention annuelle ne figurait ni dans la convention, ni dans la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer la convention. En 2008, le montant de la subvention figurait dans la seule délibération.

L'association adresse, au demeurant, chaque fin d'année une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante, selon le formulaire requis par la collectivité. Ainsi, la demande pour 2012 (de 179 580 €) a été effectuée le 14 décembre 2011.

Les subventions accordées à l'ADAME[24], dans le cadre d'une délégation de service public, représentent plus de la moitié des subventions perçues par cette association, chargée de l'exploitation d'un bien communal, l'espace Michel Berger, dédié aux musiques actuelles. Si les contrats d'affermage prévoient la possibilité pour la commune d'accorder des subventions jusqu'à 70 % du montant total des recettes du délégataire, leur part dans l'ensemble des ressources de l'association tend à diminuer et à se stabiliser autour de 40 %.

Tableau n° 3 :

ADAME	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Subventions commune **(A)**	340 000	353 000	335 000	322 000	322 000	365 000	365 000
TOTAL SUBV (B)	**458 929**	**546 602**	**585 944**	**572 389**	**616 865**	**666 135**	**650 997**
% subv Cne / total subv	74 %	65%	57%	56%	52%	55%	56%
Autres recettes		113 329	117 707	143 962	177 886	133 423	225 094
Vente confiseries et boissons		44 353	48 223	49 609	51 424	43 931	47 073
Total ressources ADAME (C)		**704 284**	**751 874**	**765 960**	**846 175**	**843 489**	**923 164**
Part subv / tot ressources **(B/C)**		78%	78%	75%	73%	79%	71%
Subv Sannois / tot ressources **(A/C)**		50%	45%	42%	38%	43%	40%

Source : rapports financiers ADAME et rapport sur le choix mode d'exploitation pour 2005.

En décembre 2004, un premier contrat d'affermage, d'une durée de quatre ans, a été conclu avec l'ADAME, au terme d'une consultation qui n'a suscité que deux candidatures et la remise d'une seule offre. Après prolongation de cette délégation jusqu'à fin 2009, par un avenant du 14 octobre 2008, une nouvelle procédure de consultation a abouti (contrat du 23 décembre 2009), au renouvellement du titulaire jusqu'au 31 décembre 2013. Cette convention contient une clause prévoyant la substitution du délégant en cas de transfert de compétence à un établissement de coopération intercommunale.

[23] Source : fiches DGFiP – site Bercy-colloc.
[24] *Cf.* Rapports financiers 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 et rapport sur mode d'exploitation 2005.

Elle incite également l'association à se montrer plus active dans la recherche d'autres sources de financement et la diminution de la part de la subvention communale dans le total des ressources (40 % en 2011) va dans ce sens.

La commune a précisé que les subventions versées à l'ADAME et à l'école de musique apparaissent bien chaque année dans l'état joint aux délibérations et dans l'annexe du budget primitif.

- ✓ *Les concours indirects aux associations*

Les subventions versées n'incluent pas les prestations en nature fournies par la commune, comme la mise à disposition d'équipements et de personnel. Selon une évaluation de la collectivité, les concours indirects ont représenté un montant annuel de 0,6 et 0,7 M€, entre 2006 et 2011, sauf en 2008, où ils se sont élevé à 0,3 M€.

3.1.1.4. Les provisions

Elles ont progressé en raison du contentieux précité, lié à l'exploitation de la cuisine centrale. Elles devraient croître de manière significative afin de permettre à la collectivité de faire face à une demande de remboursement de 5,5 M€ de loyers non acquittés auprès des crédits-bailleurs, hors intérêts, en cas de jugement défavorable attendu pour 2013 ou 2014.

3.1.2. Évolution des produits

3.1.2.1. Le point de situation

De 30,6 M€ en 2006, les produits de fonctionnement s'élevaient, en 2011, à 32,5 M€. Progressant de 6,4 % sur la période, cette évolution a été modérée en rythme annuel, avec un taux moyen de 1 %.

L'essentiel de la hausse est lié aux produits de la fiscalité, avec une croissance moyenne de 3 % (+ 19,7 % hors lissage), car les dotations ont fléchi de 0,2 % (de 1 % en variation nominale).

La fiscalité a occupé une place plus importante dans la structure[25] des produits de la collectivité. Elle représentait 49 %, en 2011, du total des recettes, au lieu de 43 %, en 2006. Parallèlement, la part de la dotation globale de fonctionnement a régressé de 30 % à 28 %. Les autres dotations, dotation de solidarité urbaine (DSU) et fonds de solidarité de la région d'Île de France (FSRIF), ont augmenté de 3 % entre 2009 et 2011 (1 % en moyenne). Elles ont représenté un total de 1,95 M€, en 2009, et de 2,01 M€, en 2011.

Disposant d'un faible potentiel fiscal par habitant, représentant seulement, en 2010, 60 % (602 €) de celui de la moyenne de la strate (1 032 €), la ville de Sannois a utilisé le levier de la fiscalité, en augmentant les taux des impôts ménages en 2011 et en 2012, et celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en 2012.

[25] Les taux de structure sont calculés avec neutralisation du reversement d'environ 2,2 M€, opéré au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) créé dans le cadre de la réforme de la fiscalité professionnelle.

Tableau n° 4 :

Évolution des taux de fiscalité (%)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Tx moy Strate	2012
Habitation	16,88	16,88	16,88	16,88	16,88	**23,88**	23,13	**24,29**
Foncier bâti	19,95	19,95	19,95	19,95	19,95	**20,25**	17,53	**20,59**
Foncier non bâti	62,69	62,69	62,69	62,69	62,69	**66,72**	48,82	**67,85**
Taxe additionnelle FNB						**21,7**	20,32	
Taxe professionnelle	18,96	18,96	18,96	18,96	18,96			
Cotisation foncière des entreprises						**24,25**	25,1	**24,66**

Source : budgets primitifs, comptes administratifs et fiches DGFIP (site Bercy-colloc).

La marge de manœuvre fiscale de la commune est étroite et les comparaisons avec la strate de référence font ressortir des taux supérieurs aux taux moyens et des produits par habitant également plus élevés, à l'exception de la taxe sur le foncier bâti et de la CFE.

Tableau n° 5 :

Produit fiscal par habitant 2011 en €	Ville	Strate
Produits impôts locaux		
Habitation	**383**	**341**
Foncier bâti	**226**	**261**
Foncier non bâti	**1**	**2**
Taxe additionnelle FNB	**0**	**1**
Cotisation foncière des entreprises	**35**	**119**
Produits impôts de répartition		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	**21**	**75**
Imposition dorfaitaire des entreprises de réseau (IFER)	**1**	**4**
Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)	**11**	**13**

Source : fiche DGFIP (site Bercy-colloc).

Animée par la volonté de peser le moins possible sur la fiscalité des ménages, la commune explique qu'elle a fait appel à ce levier en raison de la nécessité d'accélérer la mise en place de la provision pour risques relative à la cuisine centrale. Du fait de la faiblesse du potentiel fiscal, la hausse des taux des quatre taxes était le seul moyen d'obtenir une augmentation significative des recettes.

3.1.2.2. L'impact de la réforme de la fiscalité

La réforme de la fiscalité, caractérisée par la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), la modification de la répartition des impôts ménages entre le bloc communal, le département et la région, et la mise en place de mécanismes de péréquation tels que le FNGIR, n'a pas eu d'effet négatif immédiat sur les recettes fiscales de la ville.

La commune a indiqué qu'entre 2009 et 2010, avec la compensation-relais, et sans hausse de taux, les recettes ont évolué de 2 %. Elles ont augmenté de 6,2 %, en 2011, compte tenu de la hausse des taux intervenue au cours de cet exercice.

Toutefois, la collectivité a anticipé, en 2012, une stagnation des recettes fiscales sous l'effet conjugué des reversements aux fonds de péréquation et d'une baisse de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises : « *en 2012, une certaine stagnation est prévue au budget primitif (malgré la hausse de 1,7 % des taux) due principalement à l'effet du versement au FNGIR (2 199 515 € contre 2 168 912 € en 2011) et au FPIC*[26] *(75 515 €) et à une baisse des bases de CFE (3 860 419 € en 2011 et 3 687 000 € notifiés pour 2012)* ».

3.2. Situation de l'autofinancement

La capacité d'autofinancement (Caf) brute est passée de 1,5 M€, en 2006, à 2,2 M€, en 2011, soit une hausse moyenne de 7 %. Cette amélioration se vérifie en comparant le ratio par habitant de la ville avec celui de la strate. Tout en étant continuellement inférieur au taux de la strate, le ratio progresse légèrement pour s'établir à 85 € par habitant pour Sannois, en 2011, contre 239 € pour la moyenne de la strate, soit un écart de 35 %.

Cependant, cette amélioration est demeurée insuffisante pour absorber le remboursement en capital de la dette, ce qui s'est traduit par une capacité d'autofinancement nette négative, jusqu'en 2009, et légèrement positive, à partir de 2010 (+ 75 K€ en 2010 et + 172 K€ en 2011). Elle est restée néanmoins faible au regard du ratio par habitant, qui s'établissait, en 2011, à 9 € pour Sannois, alors que la moyenne de la strate est de 150 €[27].

Cette évolution illustre l'action de la collectivité visant à restaurer une capacité d'autofinancement, qui demeure toutefois fragile. La commune a indiqué qu'elle entendait maintenir cet effort, en anticipant, par ailleurs, la décision du juge dans le cadre du contentieux de la cuisine centrale.

3.3. Financement des investissements

Les dépenses d'équipement s'élevaient à 5,8 M€, en 2011. Par comparaison avec la strate, le ratio de dépenses d'équipement par habitant de Sannois était inférieur à la moyenne et se maintenait entre 50 et 60 %, entre 2008 et 2011.

Tableau n° 6 :

Dépenses d'équipement	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant	9,9 M€	4,2 M€	6,4 M€	5,4 M€	5,4 M€	5,8 M€
Dépenses d'équipement	**7,4 M€**	**4,2 M€**	**6,4 M€**	**5,4 M€**	**5,4 M€**	**5,8 M€**
Ratio par habitant (€)	382	164	247	202	202	219
Ratio par habitant rectifié (€)	**285**	**164**	**247**	**202**	**202**	**219**
Moyenne de la strate (€)	381	416	437	400	395	386
% ratio de la strate	**75%**	**39%**	**57%**	**51%**	**51%**	**57%**

Source : fiches DGFIP (site Bercy colloc) et commune.

En raison de la faiblesse de l'autofinancement, et même s'il est suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette, chaque année depuis 2010, la commune a eu recours à l'emprunt pour financer ses nouveaux investissements. L'encours de la dette a ainsi progressé de 24,3 % entre 2006 (29,8 M€) et 2011 (37,1 M€), soit une augmentation moyenne de 3,7 %.

[26] Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales.
[27] Selon les données DGFiP (site Bercy-colloc).

Le poids de la dette par habitant, 1 400 € en 2011, reste très supérieur à la moyenne de la strate, 1 118 €. L'écart s'est creusé par rapport à 2006, car le ratio était alors de 1 152 € pour Sannois, contre 1 084 € pour la strate.

Les autres ressources propres, constituées des reversements du FCTVA et des subventions d'investissement reçues, ne sont pas suffisantes, même si le montant des subventions, 1,7 M€ en 2011, est en forte progression et a représenté la contribution la plus importante perçue au cours de la période.

La commune a disposé en outre d'une certaine visibilité sur le montant des subventions pour 2010-2013, dans le cadre de la contractualisation avec le conseil général du Val-d'Oise. Le montant attendu en 2013 est de 0,74 M€.

Pour poursuivre ses investissements sans alourdir davantage la dette, la commune a décidé de procéder à des cessions foncières et immobilières, dont l'impact en termes de recettes devait être principalement perceptible en 2013. Cette orientation de la collectivité a été exprimée lors du DOB et du vote du budget 2012.

Des recettes significatives étaient attendues pour 2013. Plusieurs inscriptions de cessions d'actifs ont été programmées et trois d'entre elles présentées au conseil municipal du 17 décembre 2012, à savoir :

- la cession à un promoteur d'un terrain communal *Plaine de Jeux des Loges*, d'une superficie de 8 917 m², en vue de la création de logements pour un prix d'acquisition de 3 M€, conforme à l'estimation des Domaines. Une promesse de vente, approuvée par délibération du 11 décembre 2012, a été établie et l'acte de vente était attendu pour la fin du 1er semestre 2013.
- La vente à une société d'une propriété communale dite Ligue de Tennis, d'une superficie foncière de 8 150 m², en vue de développer une activité de fourrière automobile et de dépannage-remorquage, pour 0,93 M€ (estimation des Domaines : 0,69 M€), dont la vente a été approuvée par délibération du 11 décembre 2012.
- La cession d'un pavillon, rue Maurice Berteaux, à l'association Centre Solidaire de Gestion des Taxis (CSGT, votée le 28 juin 2012, dont l'acte de vente a été signé en janvier 2013.

D'autres projets de cessions immobilières et foncières étaient également prévus pour 2013.

La collectivité a précisé que la vente d'actifs lui permettra de maintenir un niveau de fiscalité acceptable et de ne pas avoir recours à l'emprunt, lors des prochains exercices.

3.4. Gestion de la dette

3.4.1. Autorités régulièrement habilitées

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire bénéficie d'une délégation du conseil municipal pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les délibérations adoptées depuis 2011 sur ce sujet, conformes aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers, comportent une présentation de la stratégie d'endettement et de l'encours en fonction de l'échelle de cotation des risques suivant le modèle recommandé. La stratégie d'endettement vise à limiter l'exposition au risque en recourant à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et en souscrivant, en cas de besoin, des instruments de couverture.

3.4.2. Structure de la dette

Au 1er janvier 2012, l'encours total s'élevait à 38,0 M€, réparti entre le budget ville à hauteur de 37,1 M€ et les budgets annexes du service de l'assainissement et du stationnement payant, respectivement 0,8 M€ et 0,1 M€.

La dette du budget principal, consolidée au 31 décembre 2011, comprenait notamment cinq emprunts structurés d'un montant total de 17,6 M€, représentant 47 % de l'encours.

Tableau n° 7 :

Prêt (référence collectivité)	CRD	Cotation	Conditions de taux
Prêt 105 Caisse d'Épargne	0,7 M€	1B	Taux fixe de 2,45 % si Euribor 12 mois postfixé < à barrière de 2,50 %, sinon Euribor 12 mois si celui-ci est > à barrière
Prêt 118 Société générale	1,6 M€	2E	Phase 1 du 01/07/2007 au 01/07/2010 : taux fixe de 3,45 % Phase 2 du 01/07/2010 au 01/07/2027 : 5,80 % - 5*(inflation zone Euro - inflation française)
Prêt 119 Dexia (CORYALIS + DUAL USD CHF FIXE)	8,1 M€	6F	Phase 1 du 05/01/2008 au 01/09/2012 : 3,59 % Phase 2 du 01/09/2012 au 01/09/2029 : 3,59 %, si parité USD/CHF est ≥ à 1, sinon 3,59 % + 30 % (1/(USD/CHF -1) Phase 3 du 01/09/2029 au 01/09/2034 : 3,59 %
Prêt 128 Dexia	3,6 M€	6F	Phase 1 jusqu'au 01/12/2011 : 4,50 % Phase 2 du 01/12/2011 au 01/12/2034 : 3,30 %, si la parité €/CHF ≥ à 1,44, sinon 5,90 % +50 % [(1,44/1,2)-1] en cas de parité €/CHF < à 1,44
Prêt 129 Dexia	3.6 M€	1C	Phase 1 jusqu'au 01/02/2019 : taux de 5,15% Phase 2 jusqu'à fin du prêt au 01/02/2036 : Euribor 12 mois
Total	**17,6 M€**		

Source : compte administratif 2011 et contrats.

3.4.3. Renégociations

Trois renégociations sont intervenues en 2006, 2007 et 2010, selon le schéma des emprunts réaménagés fourni par la collectivité.

3.4.3.1. Le réaménagement de 2006

Le réaménagement effectué en 2006 a consisté à scinder le prêt structuré 106 « Dexia FIXMS », d'un CRD de 10,14 M€, en deux autres prêts structurés 115 et 116 d'un montant identique de 5,07 M€.

Le prêt 106, souscrit le 4 août 2005, était le résultat d'un précédent compactage de 14 prêts avec intégration d'une indemnité de 0,3 M€. Le taux servi était de 3,69 % si l'écart entre CMS Euro 10 ans post fixé et CMS Euro 2 ans post-fixé était supérieur ou égal à 0,50 %. Si l'écart était inférieur à 0,50 %, le taux était défini par la formule 6,60 % - 5* (écart CMS Euro 10 ans post fixé moins CMS Euro 2 ans post-fixé).

Le prêt 115 « Dexia FIXMS », signé le 29 août 2006, se caractérisait par un allongement de l'intervalle de comparaison des taux. Il offrait un taux bonifié de 3,85 % sous réserve que l'écart entre CMS euro 30 ans et CMS 1 an soit supérieur ou égal à 0,30 %. Sinon, le taux était égal au résultat de la formule 6,95 % - 7* entre CMS euro 30 ans et le CMS 1 an. La première échéance était définie au 1er septembre 2007.

Le prêt 116 Dexia DUAL EURO CHF FIXE se distinguait en introduisant une comparaison de taux entre deux monnaies, l'euro et le franc suisse. Il offrait également un taux bonifié de 3,55 %, à la condition que le cours de change entre l'euro et le franc suisse demeure supérieur à 1,44. Dans le cas inverse, le taux servi était de 6,40 % + 50 % du taux de variation entre Euro et CHF. La première échéance était définie au 1er septembre 2007.

Cette opération a eu pour avantage de permettre à la collectivité d'obtenir un taux fixe pour l'échéance annuelle du 1er septembre 2006, 3,67 %, mais elle s'est accompagné de la souscription d'emprunts présentant une plus grande exposition au risque de taux, au-delà du délai d'un an.

3.4.3.2. Le compactage de 2007

Quatre prêts ont été refinancés. Il s'agit du prêt 87 « Société générale » de 0,6 M€, du prêt 110 « Société générale » de 1,2 M€, indexé sur l'Euribor 3 mois, du prêt 115 précité, avec un CRD de 4,8 M€, et du prêt « HELICEA de Dexia » de 2,1 M€.

La collectivité a souscrit, le 13 août 2007, le prêt 119 « Dexia CORIALYS + DUAL USD CHF FIXE » avec un CRD de 8,7 M€[28]. Il comprenait trois phases telles que décrites précédemment (*cf.* tableau 7), dont la première permettait de servir un taux bonifié fixe de 3,59 % (maximum) sur une durée de 4 ans et 8 mois, jusqu'au 1er septembre 2012.

Cette renégociation avait aussi pour objectif d'obtenir un taux fixe 3,59 %, au lieu du taux structuré du prêt 115. Le prêt obtenu est aujourd'hui identifié 6F selon la typologie des risques, soit un prêt parmi les plus toxiques.

3.4.3.3. Le refinancement de 2010

La commune a signé deux contrats le 6 décembre 2010 (prêts Dexia 128 et 129), pour refinancer un total de 4 emprunts.

Le prêt 128, de 3,95 M€, s'est substitué à la majeure partie du prêt 116 de 3,35 M€ (CRD), issu de la renégociation de 2006, et à une partie d'un prêt Dexia de 0,6 M€, assortie de tranches d'amortissement assises sur de multiples index.

Ce prêt, aujourd'hui classé 6F selon la charte « Gissler », a permis à la collectivité de bénéficier d'un taux fixe de 4,50 % pour l'échéance du 1er décembre 2010, alors qu'était anticipé un taux de 8,50 % pour le prêt 116, du fait de la dégradation de la parité Euro/CHF à 1,36, inférieure au pivot de 1,44.

[28] CRD en 2007.

La commune précise que le prêt 128 réaménageait le prêt 116, déjà basé sur la même formule €/CHF. Toutefois, les échéances à risque, pour ce contrat, commençaient dès décembre 2010. Par conséquent, le réaménagement a permis de « fixer » au taux de 4,50 % les deux échéances : celle de décembre 2010 et celle de décembre 2011. Le risque a donc été repoussé à décembre 2012.

L'emprunt 129, de 3,9 M€, a refinancé le reliquat du prêt 116, pour 0,6 M€, et la majeure partie du prêt précité de 3,3 M€. Ce nouveau prêt offre un taux fixe de 5,15 % pendant la première phase, du 1er février 2011 au 1er février 2019, puis un taux égal à l'Euribor 12 mois jusqu'à la fin du prêt, fixée au 1er février 2036. Ce contrat, identifié 1C selon l'échelle de cotation « Gissler », accorde aussi à la collectivité un taux fixe de 4,50 % à l'échéance du 1er décembre 2010, au lieu du taux structuré prévu au prêt 116.

Il ressort de ces multiples renégociations que la collectivité a cherché à bénéficier à court terme d'un taux fixe bonifié, en souscrivant des contrats présentant une exposition au risque de plus en plus forte. Ces renégociations ont donc eu pour objet, notamment, de repousser l'échéance à laquelle la formule structurée devait s'appliquer.

Il en résulte également que le taux fixe de substitution, certes préférable, à court terme, devient également de plus en plus élevé sur la période (3,67 % en 2006, 3,72 % en 2007, 4,50 % et 5,15 % en 2010).

3.4.3.4. L'échec des renégociations de 2012

Cette stratégie semble avoir atteint ses limites car les négociations en vue de fixer à nouveau les taux des deux prêts les plus exposés, respectivement liés à l'évolution du cours de l'euro et du franc suisse et à la variation du dollar par rapport au franc suisse, n'ont pas apporté de solution. La commune a indiqué que les deux dernières propositions présentaient un coût prohibitif.

La première proposition de refinancement, en date du 30 juillet 2012, consistait, dans un premier volet, à refinancer partiellement le prêt 119, lié à la variation entre le dollar et le franc suisse, et le prêt 129, par un nouvel emprunt de 11,38 M€. Le montage comprenait l'intégration dans ce montant d'indemnités compensatrices, 2,18 M€, et l'adjonction de financements nouveaux à hauteur de 4,5 M€. Il en résultait un lot de quatre prêts comprenant trois produits à taux fixes différents (4,95 %, 4,99 % et 5,99 %) et un passage temporaire à taux fixe de 4,99 % pour l'emprunt indexé sur le cours de change du dollar et du franc suisse, pour les échéances de 2013 et 2014.

Dans le second volet, le refinancement du prêt 128, lié à la variation de l'euro et du franc suisse (CRD de 3,34 M€), permettait d'obtenir temporairement un taux fixe de 5,99 %, pour les trois annuités de 2012 à 2014, avant l'application de la formule d'indexation courant jusqu'en 2034.

La seconde offre de la banque, en date du 2 novembre 2012, proposait un refinancement des prêts 128 et 129, représentant un CRD total de 7,16 M€, conduisant à la souscription d'un contrat à taux fixe définitif de 4,99 % et d'un second emprunt indexé sur le cours de l'euro et du franc suisse, selon la formule originelle, avec une phase temporaire à taux fixe de 5,95 %, pour les échéances de 2012 et 2013. Ces nouveaux emprunts représentaient un montant de 8,11 M€, avec l'intégration d'une indemnité compensatrice de 0,95 M€.

La commune a considéré que le montant de l'indemnité était excessif alors que le risque d'intérêts supplémentaires paraissait s'élever à environ 0,8 M€ pour les deux annuités.

En conséquence, la collectivité a choisi de supporter la charge financière résultant de la sortie de la phase à taux fixe de l'emprunt 128, au 1er décembre 2012, avec un taux s'établissant à 15,71 %.

Dans ses démarches, la ville n'a pas fait appel au médiateur de crédit.

3.4.4. Les anticipations pour 2013

Selon les éléments fournis par la commune, les risques les plus importants concernaient les emprunts 119, indexé sur le cours de change entre le dollar et le franc suisse, et 128, lié à l'évolution de la parité entre l'euro et le franc suisse.

Concernant le prêt 119, elle évaluait le taux à payer à 5,20 %, avec un surcoût de 0,18 M€ à l'échéance de la phase fixe (3,59 % maximum). Le taux pour l'emprunt 128 était estimé à 15,70 %, soit un surcoût de 0,4 M€.

Concernant le prêt 118, indexé sur la différence d'inflation entre zone euro et la France, le taux était de 3 % pour l'échéance de janvier 2013. En ce qui concerne cet emprunt, la collectivité semble avoir bénéficié d'une évolution favorable par rapport à la phase à taux fixe de 4,49 %, achevée fin 2012.

Enfin le prêt 105 a fait l'objet d'un changement de taux pour un taux fixe de 1,98 % après l'échéance du 25 décembre 2012, en lieu et place de l'Euribor.

La commune a indiqué que les prévisions de crédit au compte 66111 « Remboursement des intérêts de la dette » seront revus en conséquence. Elle se garde de toute projection au-delà car « les incertitudes, à moyen terme, qui planent sur les finances et l'économie des collectivités ne permettent pas, dans la situation actuelle, de réaliser une projection objective relative aux emprunts ».

La collectivité a précisé par ailleurs qu'une procédure contentieuse a été engagée le 17 juin 2013 pour les contrats 119, 128 et 129.

3.4.5. Outils de gestion de la dette

La collectivité n'a pas eu recours à un cabinet de conseil pour réaliser ses arbitrages.

Elle a effectué des simulations internes en prenant en compte les évolutions des différents index (cours de change, inflation). Les valorisations à la valeur de marché, adressées régulièrement par les banques depuis 2010, conformément au quatrième engagement de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (Gissler), repris en annexe 8 de la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, estimées intéressantes, n'ont pas été utiles à la commune pour mesurer les risques liés aux emprunts structurés, car la présentation s'est avéré différente selon les banques.

3.5. Garanties d'emprunt

Selon l'état des engagements hors bilan du compte administratif 2011, la commune a apporté sa garantie à des emprunts pour un encours de 44,1 M€, contractés pour des opérations de logements aidés par l'État, soit 1,15 fois la dette totale de la collectivité, par des personnes morales de droit public (HLM).

Sans être classés selon l'échelle de cotation de la charte « Gissler », la collectivité indique que ces emprunts seraient identifiés en 1A et que l'encours garanti ne comporterait pas d'emprunts structurés.

Sans avoir initié de revue active de ces contrats, la commune estime être suffisamment informée sur la nature des produits garantis et elle est destinataire des contrats modifiés, en cas de renégociation en vue ou non de maintenir sa garantie.

3.6. Gestion de trésorerie

3.6.1. Amélioration de la trésorerie

Tableau n° 8 :

Comptes	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Chèques impayés 51172	62	172	0	0	0	25
Trésor 515	1 201 006	161 830	254 552	372 417	1 545 662	2 929 281
Ligne de trésorerie 51931	2 000 000	1 400 000	400 000	0	0	0
Ligne de trésorerie 51932	0	0	0	0	0	0
Dispo. Régie Avances 5411	5 048	3 618	39	915	0	0
Dispo. Régie Recettes 5412	1 319	1 243	1 163	1 239	1 239	1 269
Total cl 5	**- 792 565**	**- 1 233 137**	**- 144 246**	**374 571**	**1 546 901**	**2 930 575**

Source : comptes de gestion.

En considérant uniquement les soldes de fin d'exercice, la trésorerie était négative au cours de la période 2006-2008. Elle s'est progressivement améliorée pour atteindre, en 2011, près de 3 M€, soit le double de l'exercice précédent. Au cours des deux derniers exercices, la trésorerie a permis à la commune de faire face respectivement à 19 jours et 27 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

Sachant que la collectivité a effectué uniquement un tirage de 0,3 M€, en 2011, elle a réussi à ne compter que sur ses propres ressources financières au cours de cet exercice.

3.7. Prospective budgétaire et financière

Cet exercice demeure limité, car en 2013 la commune a rejoint la communauté d'agglomération du Parisis dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité. Les débats étaient en cours quant aux transferts de ressources et de charges. Aucun pacte fiscal et financier n'avait encore été défini, même si des simulations financières ont été réalisées avec l'aide d'un conseil.

En matière de dépenses, les principaux facteurs de risque pour la commune concernent la soutenabilité de la dette, l'augmentation possible des charges financières liée à l'évolution défavorable des formules de taux des emprunts structurés les plus exposés et le contentieux de la cuisine centrale.

Sur ces trois points, la collectivité a pris des mesures visant à réduire leur impact.

Les cessions foncières et immobilières, initiées en 2012 par la commune, devraient procurer des ressources conséquentes en 2013 (4,7 M€ selon le DOB 2013) et 2014, destinées au financement des investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt (1,1 M€ en 2013 au lieu de 5,8 M€ en 2012, selon le DOB 2013). La réduction de l'endettement demeure toutefois nécessaire.

Du fait de l'augmentation des provisions, le risque de contentieux de la cuisine centrale est désormais circonscrit sur le plan financier, y compris dans le cas du scénario le plus défavorable.

Les frais financiers demeurent en progression, du fait de l'augmentation des intérêts à payer au titre des emprunts structurés, même si la commune a été en mesure d'absorber financièrement ce poste de dépenses, en 2011 et en 2012.

Les orientations données dans le DOB 2013 confirment l'engagement en faveur d'une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'une forte limitation du recours à l'emprunt.

4. RESSOURCES HUMAINES

L'examen des ressources humaines a porté sur le régime indemnitaire, la rémunération des collaborateurs de cabinet, l'attribution de logements de fonction et l'utilisation des véhicules de service.

4.1. Régime indemnitaire

4.1.1. Fondement du régime indemnitaire

Le versement des primes est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales qui doit cependant être concilié avec le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 d'application de l'article 88, « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. Pour la détermination du montant des indemnités, sont seuls pris en compte les emplois inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement effectivement pourvus. L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ».

La ville de Sannois a redéfini son régime indemnitaire en 2002, et le nouveau régime est entré en vigueur le 1er janvier 2003.

Il repose principalement sur la délibération du 19 décembre 2002, actualisée en fonction des modifications de la réglementation, par délibérations successives de 2003 à 2010.

Ce régime indemnitaire a été à nouveau modifié en 2013, dans le cadre de l'examen de la chambre. Par délibération du 26 septembre 2013, la commune a abrogé les dispositions relatives aux heures supplémentaires des nécessités de mission (HSNM), prime spécifique mise en place dans le cadre de l'indemnisation des heures supplémentaires.

Applicable à l'ensemble des agents, à l'exclusion des cadres d'emploi de la filière police municipale et de la sous-filière médico-sociale, dans l'attente à l'époque de nouvelles dispositions réglementaires, le nouveau régime définit, en fonction des responsabilités assumées, les groupes de grades bénéficiaires, ainsi que les critères applicables pour l'attribution des primes et le calcul de leur montant.

4.1.2. Indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires (IFTS)

En 2011, 30 agents de catégorie A et B, dont l'indice brut est supérieur à 380, ont perçu des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), pour un total de 46 K€.

Selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux IFTS, ce type d'indemnité ne peut être attribué à un agent bénéficiant par ailleurs d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Or, il apparaît que deux agents de catégorie B, logés par nécessité absolue de service, ont bénéficié d'IFTS.

Tableau n° 9 :

IFTS	2008	2009	2010	2011
Agent A	- €	- €	476,56 €	1 715,64 €
Agent B	352,80 €	778,95 €	855,72 €	857,88 €
Total	**352,80 €**	**778,95 €**	**1 332,28 €**	**2 573,52 €**
TOTAL CUMULÉ À FIN 2010			**2 464,03 €**	
TOTAL CUMULÉ À FIN 2011				**5 037,55 €**

Source : Xémélios, chambre régionale des comptes.

La commune a indiqué que ces agents avaient indûment perçu des IFTS et régularisé la situation, par arrêtés du maire du 3 décembre 2012.

Les mesures correctrices ont consisté à attribuer à l'agent A, rédacteur principal de 1ère classe, des HSNM à hauteur de huit heures mensuelles, afin d'indemniser les heures supplémentaires effectuées régulièrement du fait de ses fonctions. Toutefois, cette mesure posant une nouvelle difficulté, la commune a procédé, par délibération du 26 septembre 2013, à une nouvelle régularisation, à la suite de l'abrogation des HSNM.

La commune a opté pour une solution alternative concernant l'agent B, de grade rédacteur principal de 2ème classe, en ajustant sa prime de fonction.

4.2. Collaborateurs de cabinet

4.2.1. Réglementation en vigueur

Le régime applicable est défini par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005. Il définit notamment les modalités de recrutement et de rémunération.

L'article 7 du décret dispose que la rémunération des collaborateurs de cabinet, déterminée par l'autorité territoriale, comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Cet article définit un double plafonnement des rémunérations versées aux intéressés.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnées au deuxième alinéa. Ce deuxième seuil a été instauré par le décret modificatif n° 2005-618 du 30 mai 2005.

Par ailleurs, en application de l'article 9 du décret, les collaborateurs de cabinet ne peuvent percevoir d'autre rémunération accessoire que les indemnités prévues à l'article 7 et des frais de déplacement.

4.2.2. Régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet

À l'occasion du contrôle de la chambre, la commune a revu en 2013, le régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet.

4.2.2.1. Un régime indemnitaire défini

Les postes ont été créés respectivement par délibérations du 5 avril 2001. La création du second poste a été confirmée par la délibération du 14 avril 2008.

Le premier poste de collaborateur, correspondant à l'emploi de directeur de cabinet, est pourvu depuis le 16 août 2004 en vertu d'un premier contrat, signé le 20 juillet 2004. Le second contrat, actuellement en vigueur, a été établi le 21 avril 2008, avec effet rétroactif au 22 mars 2008.

Le second poste de directeur de communication a été pourvu le 1er mai 2008.

Pour ces deux postes, les délibérations de création de postes et les contrats des deux collaborateurs ne contenaient aucune disposition définissant le régime indemnitaire.

Ainsi, s'agissant du poste de directeur de cabinet, l'article 3 des contrats successifs, ne prévoit qu'une rémunération indiciaire, correspondante à l'indice brut 898 (majoré 730) puis 906 (majoré 738), augmentée du supplément familial. Aucune rémunération accessoire n'est autorisée, sauf le remboursement des frais de déplacement. Or, l'occupant du poste bénéficie d'un régime indemnitaire.

Il en est de même pour le second collaborateur. Le contrat établi en 2008 reproduit ce même article 3. Ainsi, le bénéficiaire ne pouvait percevoir la prime de fonction qui lui était versée.

Cette situation a été régularisée par délibérations du 26 septembre 2013. La collectivité a défini le régime indemnitaire auxquels les collaborateurs de cabinet ont droit et modifié par avenants les contrats.

4.2.2.2. Des dépassements antérieurs du plafond indemnitaire pour le directeur de cabinet

Sur la période 2006-2011, et à l'exception de 2008, la rémunération versée au directeur de cabinet n'a pas dépassé le plafond de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, à savoir celui du directeur général des services.

Toutefois, le second plafond fixé à 90 % du régime indemnitaire de ce même emploi le plus élevé, en application du décret 2005-618 du 30 mai 2005, n'a pas été respecté de 2009 à 2011[29]. Le dépassement représentait, certes, un montant mensuel limité de 142,24 €, selon les données fournies par la collectivité.

Ces dépassements n'ont plus cours à la suite de la redéfinition du régime indemnitaire des collaborateurs, entré en vigueur au 1er octobre 2013.

4.3. Parc de logements

4.3.1. Logements de fonction

La commune compte 24 logements, attribués pour nécessité absolue de service, essentiellement pour assurer le gardiennage des installations municipales et des écoles. Elle a également établi la liste des emplois bénéficiaires.

Pour trois logements, les arrêtés d'attribution ont été établis postérieurement à la date d'entrée dans la concession de leur bénéficiaire. Il s'agit de logements attribués à :

- un agent de maîtrise, gardien d'un groupe scolaire, dont l'arrêté a été signé le 17 janvier 2012, avec effet à compter du 1er mai 2010 ;
- un agent municipal dont l'arrêté date du 18 mars 2005, avec effet à compter du 5 février 2005 ;
- un agent administratif dont l'arrêté a été établi le 5 octobre 1999, avec prise d'effet à compter du 3 juillet 1999.

La contrepartie des avantages en nature de la concession de logement, fluides inclus, définie par plusieurs arrêtés, mériterait d'être actualisée, voire précisée.

[29] La rémunération à compter de 2012 n'a pas été analysée.

La révision des arrêtés serait souhaitable afin de vérifier leur conformité avec l'évolution de la réglementation relative au régime des concessions de logement de fonction, fixée par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, entré en vigueur le 11 mai 2012. En effet, celui-ci comporte plusieurs modifications portant notamment sur la notion de nécessité absolue de service, le mode de calcul de la redevance, ainsi que la limitation et la détermination des surfaces en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement.

La commune a indiqué qu'elle procédera aux modifications nécessaires à l'issue de l'étude en cours.

4.3.2. Parc locatif

Outre les logements attribués par nécessité absolue de service, la commune dispose d'un parc locatif de 44 logements.

Sur la période 2006-2011, le produit des loyers, enregistré au compte 752 « Revenus des immeubles », a progressé de 31 %, pour s'établir à 0,36 M€ en 2011, au lieu de 0,28 M€ en 2006. Les loyers représentent environ la moitié du chapitre 75 « Autres produits de gestion ».

4.3.2.1. Les logements occupés par des instituteurs et des professeurs des écoles

Sur les 44 logements, 11 sont occupés par des instituteurs et des professeurs des écoles. En application de l'article L. 212-5 du code de l'éducation, les communes ont l'obligation de loger les instituteurs des écoles élémentaires publiques ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement. Cette disposition n'est pas applicable aux membres du corps des professeurs des écoles.

Il a été relevé que deux logements de type T4 ont été mis à disposition d'une directrice d'école et de sa famille. Sur les deux logements, l'un est occupé à titre gratuit, hormis les charges, conformément à l'obligation de logement des instituteurs, et l'autre à titre onéreux, contre une indemnité mensuelle d'occupation de 212,11 € hors charges, soit un coût de 2,65 € au m². Selon la fiche des loyers payés de 2006 à 2012, transmise par la commune pour les logements concernés, le montant du loyer acquitté chaque année, hors charges, est inférieur à l'indemnité de 212,11 € figurant dans le contrat d'occupation en date du 8 décembre 2004. Le moins perçu, entre 2006 et 2011, s'élèverait à 2 643 €.

Les recherches de la commune, menées sur la période de 2006 à août 2013, ont confirmé la non-conformité du loyer réglé[30], sans pouvoir expliquer avec certitude cette différence qui pourrait résulter d'une erreur matérielle de ses services. Ces logements ont cependant été libérés à l'été 2013.

4.3.2.2. Les logements occupés par des agents municipaux

18 logements sont occupés par des agents municipaux. Il s'agit de logements situés dans des écoles, à l'exception d'un cadre de la commune, qui bénéficie d'un pavillon.

Depuis le 1er septembre 2007, cet agent occupe un pavillon d'une superficie de 135 m².

[30] Montant de loyer mensuel de 169,08 € en janvier 2006, 172,97 € à compter d'avril 2006 puis 178,07 € pour les années suivantes jusqu'en août 2011.

Le loyer mensuel de 300 €, figurant au contrat de location, a été fixé à 650 € par un avenant du 22 septembre 2008. Rapporté à la superficie, le coût est de 4,82 €/m², ce qui paraît peu élevé, par comparaison avec d'autres logements loués par la commune.

Tableau n° 10 :

COMPARAISON DU PRIX DE LOCATION AU M²

(Loyer mensuel hors charges en €)		2006		2007		2008		2009		2010		2011	
Adresses	Superficie	Loyer	Prix m²	Loyer	Prix m²	Loyer	Prix m²	Loyer	Prix m²	Loyer	Prix m²	Loyer	Prix m²
logement A	80 m2	457,00	5,71										
logement B (cadre à/c 01/09/2007)	**135 m2**	**300,00**	**2,22**	**300,00**	**2,22**	**300,00**	**2,22**	**650,00**	**4,82**	**650,00**	**4,82**	**650,00**	**4,82**
logement C	105 m2									650,00	6,19		
logement C	48 m2			360,00	5,90					246,00	5,13	360,34	5,96
logement D	70 m2									474,87	6,33	474,87	6,83
logement E	72 m2											431,21	5,96
logement F	60 m2					461,26	6,32					431,21	7,15
logement H	59 m2									431,21	7,30		
logement I	98 m2			581,00	5,92								

Source : contrats de location transmis par la commune.

La commune a indiqué que ce cadre occupait à titre précaire, depuis 2004, une maison qui devait être détruite. La démolition est intervenue à l'été 2007. En urgence, la commune l'a relogé dans l'actuel pavillon, préempté en avril 2007. Celui-ci a aussi vocation à être démoli, une fois que la ville aura acquis les ensembles immobiliers nécessaires à la restructuration du secteur.

La collectivité précise que la maison était inoccupée depuis plusieurs années, sans aucune isolation et avec certains travaux nécessaires à réaliser, à la charge du locataire. Elle a ainsi déterminé un loyer de 650 € en prenant en compte cet état général de la maison et en se référant au loyer de 350 € d'une maison du même quartier, d'une superficie de 100 m² avec jardin privatif.

4.4. Véhicules de service

La commune a défini les conditions d'utilisation de son parc de véhicules par un ensemble de quatre notes d'organisation administratives, élaborées entre 2010 et 2011.

L'article 11 du règlement intérieur prévoit la mise en place d'un carnet de bord pour chaque véhicule, afin de justifier l'utilisation et de permettre un suivi de l'entretien et de la consommation de carburant. Cette mesure a été mise en place au 1er janvier 2013.

5. LA CUISINE CENTRALE

5.1. Fonctionnement de la cuisine centrale

5.1.1. Production réalisée

La cuisine centrale, ou unité de production alimentaire (UPA), est située à une extrémité du territoire de la commune, limitrophe de la ville de Franconville. Elle réalise une production en liaison froide avec remise en température aux points de distribution que sont les deux crèches, les écoles maternelles et primaires et la résidence pour personnes âgées. La production, concernant essentiellement les repas du midi et les goûters, est effectuée pour une livraison le lendemain en J+1.

Jusqu'au 31 janvier 2012, un service de restauration collective était effectué sur place, ouvert au personnel de la commune et aux agents d'autres administrations, représentant environ 50 couverts. La fréquentation était structurellement à la baisse du fait de l'éloignement du lieu de restauration. Une solution alternative a été mise en œuvre, consistant à proposer une prestation à la résidence des personnes âgées pour les quelques rationnaires intéressés.

L'UPA produit entre 1 700 et 1 800 repas par jour en période scolaire[31], alors que sa capacité est proche de 3 000. Sur une année complète, elle est d'environ 300 000 repas et goûters. De 275 000, en 2009[32], elle a atteint 295 000 repas, en 2011.

5.1.2. Marché d'approvisionnement de denrées

Par décision du 11 décembre 2010, la commune a attribué un marché de fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas et goûters et d'assistance technique à la société SOGERES SA.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'un maximum de 1 000 000 € HT (1 055 000 € TTC), conclus pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011, renouvelable trois fois au plus selon le cahier des clauses administratives particulières. En 2011, la commune a payé 704 000 € TTC à la société SOGERES, soit 67 % du total annuel maximum du marché.

Ce marché dispense la cuisine centrale d'une gestion directe des approvisionnements, confiée à cette société, interface avec les fournisseurs. Il s'agit d'une prestation d'achat de repas, livrés en matières premières. Le but est à la fois de limiter les pertes par une production au plus près des besoins, de réduire au maximum les stocks à une journée et de ne plus être gestionnaire de commandes, afin de se recentrer sur le cœur d'activité, la production et la livraison de repas.

Le prestataire prend aussi en charge la proposition de menus, dans le cadre de la programmation trimestrielle, soumise à la validation de l'une des deux commissions des menus concernée « Écoles, crèches et accueil de loisirs sans hébergement » ou « Foyer résidence personnes âgées et portage repas à domicile ». Ces commissions rassemblent notamment un élu, le responsable de la cuisine centrale, l'assistant technique et la diététicienne de la société titulaire, des représentants des organismes et du personnel, des bénéficiaires et des responsables des points de distribution.

De manière incidente, outre un objectif de simplification et de rationalisation, la durée du marché d'un an, renouvelable trois fois, est probablement liée à la recherche de souplesse, au regard du dénouement du contentieux, escompté sur la période 2012-2014.

[31] Plus exactement 1 780 repas par jour de période scolaire et 450 les mercredis et jours de congés scolaires, selon le cahier des clauses techniques particulières.

[32] Source : Annexe 3 au CCTP du marché de fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas et goûters de la ville de Sannois.

5.1.3. Effectifs

La cuisine centrale emploie 19 personnes, soit 1 gestionnaire, 1 chef de production et 17 personnes à la production (magasin, réception, confection, livraison et plonge). Elle comptait 22 personnes lorsque le service de restauration sur place était effectué, jusqu'en janvier 2012.

5.1.4. Suivi sanitaire, d'hygiène et de la qualité

5.1.4.1. Le dossier d'agrément sanitaire

L'établissement a fait l'objet d'une demande d'agrément sanitaire en 2008, en application de la réglementation communautaire européenne. Le dossier, constitué en août 2008 et déposé le 12 novembre 2008, a été agréé le 16 décembre 2008 par la direction départementale des services vétérinaires (DSV) du Val-d'Oise, à l'issue d'une revue documentaire.

Ce dossier décrivait l'installation et son activité. Il comprenait une analyse des processus dans le cadre de la démarche HACCP[33] et un plan de maîtrise sanitaire concernant le personnel (formation à l'hygiène et HACCP), les locaux (plan de nettoyage et de désinfection par salle) et les équipements (suivi et maintenance), les autocontrôles microbiologiques, ainsi que des dispositions relatives à la traçabilité des produits, entre la réception des matières premières et la livraison au consommateur.

Il précisait également la démarche qualité auprès des consommateurs par la mise en place de fiches qualité pour les repas et les goûters, renseignées chaque jour de service par chacun des 17 points de distribution et collationnées chaque semaine à la cuisine centrale.

Les besoins de maintenance et de réparation des matériels, ainsi que les prélèvements et analyses microbiologiques, sont assurés par des prestataires, titulaires d'un marché public à bon de commandes d'un an, reconductible pour une durée totale ne dépassant pas deux à quatre ans.

5.1.4.2. Le suivi de la direction des services vétérinaires (DSV)

Sur la période 2007-2012, deux rapports de la DSV ont été remis, en date du 28 avril 2010 et du 25 octobre 2011. Il n'y a pas eu de contrôle en 2007 et 2008, hors revue documentaire. Un contrôle a eu lieu en 2009, mais aucun rapport n'a été adressé, selon les informations de la collectivité.

Le rapport de 2010 a relevé trois non-conformités majeures, dont la méconnaissance de la responsable de la cuisine centrale du dossier d'agrément communautaire et l'absence d'information du personnel sur le plan de maîtrise sanitaire. Il a mis l'organisme en demeure d'apporter les actions correctives dans un délai de trois mois.

Le rapport de 2011 a fait apparaître des non-conformités de moindre importance, pour lesquelles des actions correctives ont été demandées dans un délai d'un mois.

[33] HACCP : Hazard Analysis Control Critical Points – Démarche d'analyse et de maîtrise des risques sanitaires.

5.2. Estimation du coût de la prestation

5.2.1. Coût unitaire des repas

Une estimation du coût de production et de distribution des repas a été effectuée avec le concours des services de la collectivité en prenant 2011 comme année de référence, première année d'application du marché de fourniture de denrées avec SOGERES.

L'extraction[34] des données budgétaires et comptables a abouti à un total de 3,2 M€. De ce montant, il a été retiré 0,18 M€ de restes à réaliser (en fait une charge de fonctionnement qui aurait dû être rattachée à l'exercice antérieur), ainsi que 0,65 M€ de dotation de provisions pour risques et charges, lié au contentieux en cours, afin de disposer d'un coût estimé en mode d'utilisation courante.

Le montant de la dotation annuelle d'amortissement, d'environ 30 K€ en 2011, a été ajouté. Toutefois, ce montant est sous-évalué, car l'infrastructure ne fait pas l'objet d'amortissement, au regard de l'incertitude sur la propriété effective de l'UPA.

Un coût sortie des repas de la cuisine centrale et un coût de distribution correspondant aux points de distribution des repas (cantines scolaires…) ont été distingués.

Du nombre de repas (295 000 en 2011), y compris les goûters, communiqué par la commune, il ressort un coût du repas qui peut être estimé à 8,11 € (hors risque contentieux et avec un amortissement incomplet).

Tableau n° 11 :

Total chap 922 et 920 (extraction CIRIL)		3 195 322 €
- restes à réaliser		- 182 833 €
- dotation aux provisions (contentieux)		- 650 000 €
Sous-total 1	**A**	**2 362 489 €**
dont coût points de distribution (cantines scolaires…)	B	**540 000 €**
Amortissement annuel 2011 (Etat actif immobilisé au 31/12/2011 - SAGE Patrimoine) (montant minoré car les infrastructures - bâti - ne font pas actuellement l'objet d'amortissement)	C	**29 361 €**
Sous-total 2	**A+C**	**2 391 850 €**
Nombre de repas produits en 2011	D	295 000
COÛT UNITAIRE TOTAL (hors provision et amortissement sous-évalué)	**(A+C)/D**	**8,11 €**
dont coût unitaire de production (sortie cuisine centrale)	(A-B+C)/D	6,28 €
dont coût unitaire de distribution	B/D	1,83 €

Source : exploitation des données fournies par la collectivité.

[34] En utilisant les codes antenne CUICENTRA, PNVRESTO (personnel non ventilable restauration) et RESTO (cantines scolaires) pour les chapitres concernés 922 et 920.

5.2.2. Part du coût financé par les usagers

Selon les tarifs de restauration 2012 disponibles, le prix de la restauration scolaire, déterminé en fonction d'un quotient et du lieu de résidence (dans ou hors de la commune) s'échelonne de 2,83 € à 4,85 € et à 5,66 € pour les hors commune.

Pour les bénéficiaires hors public scolaires, les tarifs sont de 5,09 € pour le personnel et les élus communaux, 6,02 € pour les enseignants sur site scolaire, et 7,87 € pour les stagiaires dans le cadre des formations CNFPT et centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Selon la commune, le coût moyen de la prestation réglé par les bénéficiaires, en tenant compte du tarif minimum et du tarif maximum relevant du quotient familial, s'élève à 3,84 €.

Ramené au coût de production, le coût de la restauration financé par les usagers représente :

- 47 % pour les scolaires de la commune, catégorie la plus importante ;
- 70 % pour les scolaires hors de la commune ;
- 63 % pour le personnel communal et les élus ;
- 74 % pour les enseignants ;
- 97 % pour les stagiaires dans le cadre de la formation.

5.3. Le devenir de cette installation

5.3.1. Contentieux de la cuisine centrale

La cuisine centrale est un équipement qui a été réalisé au début des années 1990 dans le cadre d'un contrat de concession, selon un dispositif tripartite faisant intervenir la collectivité, un constructeur-exploitant et un financeur, en l'occurrence deux sociétés de crédit-bail. Le coût de la réalisation de l'équipement était évalué à 23,78 MF hors taxes et à 28,20 MF francs en incluant la TVA, soit respectivement 3,62M€ HT et 4,38 M€ TTC, selon le contrat de concession du 11 juillet 1992 (art. VIII). Le montant a été revu à 23,26 MF HT (3,54 M€) et 27,59 MF TTC (4,20 M€) par avenant n° 1 joint à la délibération n° 32 du 25 février 1993.

Le montage contractuel comprend une délégation de service public entre la collectivité et le bénéficiaire (contrat de concession signé le 11 juillet 1992 d'une durée de 18 ans à partir de la mise en service de l'ouvrage[35], un contrat de crédit-bail du 3 novembre 1992 entre l'exploitant et les sociétés de financement, ainsi qu'une convention tripartite de financement du 25 novembre 1992[36], conférant un droit d'occupation du domaine public au crédit bailleur, approuvé par délibération du 17 décembre 1992. Les équipements ont été réalisés sur un terrain communal mis à disposition par la collectivité par ladite convention tripartite. Décidée en 1992, l'unité a été mise en service le 1er janvier 1994.

[35] Signature à la suite de l'autorisation du conseil municipal du 9 juillet 1992 par délibération n°159.
[36] Modifiée par avenant n° 1 du 3 février 1993, approuvé par délibération du 25 février 1993.

Des contentieux se sont noués à la suite de la déchéance du concessionnaire de la commune, par délibération du 6 décembre 1999, à la suite de dysfonctionnements importants, notamment s'agissant des exigences d'hygiène et de sécurité alimentaire. La collectivité contestait également la production de repas (environ 3 500 par jour) par le concessionnaire à des clients extérieurs, à son insu. Il a été ainsi mis fin au contrat de délégation de service public après mise en demeure adressée le 23 septembre 1999 au concessionnaire de se conformer à ses obligations contractuelles,. La déchéance a été effective à la date du 3 janvier 2000, avec réclamation par la ville d'une indemnité contractuelle de 610 KF, en application du contrat de concession.

La délibération autorisait également le maire à négocier avec les sociétés crédit-bailleresses la reprise des équipements financés par le crédit-bail, dont l'encours était de 19,33 MF au 1er janvier 2000 (2,94 M€).

Un premier contentieux, opposant la collectivité à la société exploitante, a été clos en faveur de la commune, ce qui explique la reprise d'une dotation de 0,4 M€ en 2008, à la suite de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles du 13 juin 2006, annulant la condamnation de la ville à verser une indemnité de 611 K€, pour dommages et intérêts, prononcée le 8 avril 2004 par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le second litige, opposant la collectivité et les deux sociétés de crédit-bail, devenues une seule et même entité, concerne le règlement des loyers de crédit-bail. Ceux-ci n'ont pas été versés par la commune en raison d'une divergence d'interprétation des clauses de la convention tripartite, en cas de déchéance de la société d'exploitation de la cuisine centrale, malgré les propositions de négociation de la commune en vue de racheter l'équipement.

Le montant réclamé auprès de la juridiction civile est de 5,50 M€, avec intérêts à compter de la date de résiliation, selon l'assignation au tribunal de grande instance de Pontoise du 27 mars 2007.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours devant les juridictions de l'ordre administratif, y compris le pourvoi en cassation devant le Conseil d'État à deux reprises (arrêts du 23 juillet 2010 et du 9 mai 2012), la commune a été déboutée de sa demande visant à reconnaître la compétence du juge administratif (arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 6 décembre 2011).

Dans son jugement du 29 mars 2007, le tribunal administratif de Pontoise avait conclu que la convention tripartite, accessoire au contrat de crédit-bail, établie entre l'exploitant et le crédit-bailleur, personnes morales de droit privé, était de nature privée, au même titre que le contrat de bail. Sur ce fondement, le tribunal a déclaré son incompétence. Par un arrêt du 6 décembre 2011, la Cour administrative d'appel a confirmé la qualification de nature privée de ce dispositif contractuel visant à financer l'équipement en question et, par conséquent, la compétence de la juridiction de l'ordre judiciaire.

Le dénouement de litige, escompté pour fin 2012, devrait intervenir en 2014, après le report à deux reprises de l'instance destinée à fixer le calendrier des débats.

5.3.2. La question de la propriété de la cuisine centrale

La question de la propriété de cet équipement demeure en suspens. Le contrat de concession du 11 juillet 1992 prévoyait une délégation de 18 ans à compter de la mise en service de l'installation, effective au 1er janvier 1994. Le bien devait donc revenir dans le patrimoine de la commune au 1er janvier 2012.

Toutefois, concomitamment à la déchéance prononcée au 3 avril 2000, la commune a proposé au crédit-bailleur de racheter par anticipation les installations pour un montant de 23,42 MF (3,57 M€). Cette somme comprenait une valeur immobilière de la cuisine de 2,28 M€.

Cette proposition n'a pas été acceptée, puisque le contentieux sur le montant des loyers de crédit-bail reste pendant. Toutefois, chaque année, la commune inscrit dans son budget primitif une prévision de 2,28 M€ à l'article 90251-2138, qui est ensuite annulée en fin d'exercice, dans le compte administratif.

La commune précise qu'elle n'est toujours pas propriétaire de l'équipement, car aucun acte de vente n'a encore été transmis à la ville. Par conséquent, ce bien ne figure pas encore à ce jour dans l'inventaire de la commune.

5.3.3. Perspective

Une fois le contentieux apuré, il serait souhaitable que la collectivité mène une réflexion sur le devenir de cette installation et sur sa forme d'exploitation (maintien d'un fonctionnement en régie ou non).

En effet, l'adhésion à la communauté d'agglomération du Parisis, au 1er janvier 2013, pourrait susciter un débat sur la mutualisation de ce type d'équipement, car d'autres cuisines centrales existent sur le territoire de cette communauté élargie à dix membres.

Recommandation n° 2.

Mener une réflexion sur le devenir de la cuisine centrale et son mode d'exploitation, dans la perspective d'une éventuelle mutualisation d'équipements similaires sur le territoire de la communauté d'agglomération du Parisis.

6. LE CENTRE MÉDICO-SOCIAL

6.1. Présentation du centre et de son activité

6.1.1. Historique

Le centre médico-social (CMS) de Sannois occupe les locaux de la villa Laurens, propriété acquise en 1922 par la commune. Depuis cette date, les locaux ont été dédiés à l'action sociale. Ils accueillaient une association, dénommée la « Goutte de lait », destinée à venir en aide aux mères de famille, jusqu'à la création du centre médico-social, en 1944, et plus officiellement en 1948, selon la convention du 1er août 1948, passée entre le « dispensaire centre médico-social » et la caisse régionale de sécurité sociale.

Le bâtiment abrite également des antennes du conseil général au titre de la protection maternelle et infantile. Des bureaux sont également mis à disposition du centre médico-psychologique du groupe hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil, et du centre d'hygiène alimentaire et d'alcoologie (CHAA) d'Argenteuil, pour organiser des consultations. Ils ont fait l'objet de conventions d'occupation, établies respectivement le 19 juillet 2010 et le 31 janvier 1995.

6.1.2. Effectifs du CMS

Selon le tableau fourni par la collectivité, le CMS emploie huit personnes, dont trois professionnels de santé, un chirurgien-dentiste, un médecin généraliste, une infirmière. Il dispose également de trois personnes relevant de la filière administrative et deux de la filière technique. Il est à noter qu'une personne relevant de la filière administrative est employée comme assistante dentaire[37]. Ainsi, il y aurait quatre personnes dédiées spécifiquement à l'activité de soins. Toutefois, selon l'organigramme, il conviendrait d'inclure un autre médecin généraliste, effectuant quelques heures de consultation par semaine.

En effectifs temps plein, le personnel du CMS représente 7,40 EPT. Le personnel médical et paramédical s'élève à 2,43 EPT et à 3,55 en incluant l'assistante dentaire, soit un ratio respectif de 33 % et 48 % du total. Le personnel dédié aux soins et assimilés, employé à temps complet, est constitué du chirurgien-dentiste, de l'assistante dentaire et de l'infirmière. Le médecin généraliste, n'intervient pas uniquement pour le CMS. Il est également référent en médecine du travail pour la collectivité et intervient à titre de prévention dans les structures de la petite enfance.

6.1.3. Fonctionnement

Le CMS dispose d'un règlement intérieur, approuvé par la délibération du 30 juin 2011, et signé des agents. Il rappelle les objectifs et les missions du centre, la composition du personnel, son organisation, les horaires d'ouverture du lundi au samedi midi.

6.1.4. Activité et fréquentation du CMS

Le projet de santé, adopté par délibération du 30 juin 2011, identifie six types d'activité que sont le service dentaire, les soins infirmiers, la médecine générale, les vaccinations gratuites et actions de prévention, les consultations en matière d'addictologie et d'alcoologie, la médecine professionnelle et préventive pour les agents de la ville de Sannois.

En matière de soins médicaux, l'essentiel de l'activité concerne les actes dentaires.

Tableau n° 12 :

Activités	Dentaires		Médecine général	Infirmerie		Total actes
	Actes	Coefficients	Actes	Actes	Coefficients	
Totaux 2007-2010	12 154	168 246	2 897	1 140	2 130	**16 191**
% actes	75%		18%	7%		100%

Source : étude CMS sur 2007-2010

Selon l'étude financière et de fréquentation, réalisée par la collectivité sur la période 2007-2010, le nombre de patients a fortement diminué en 2008 par rapport à 2007 (environ 1 300), pour s'établir ensuite à environ 900 personnes par an. Les causes de cette baisse ne sont pas clairement identifiées. La révision des bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) aurait pu avoir un impact sur les soins dentaires pour les patients qui n'auraient pu accéder à une mutuelle à la suite de la sortie de la CMU, selon les informations orales recueillies lors d'une visite sur place le 21 mai 2012.

[37] Elle a suivi une démarche de validation des acquis et l'expérience (VAE) en 2011.

La structure de la patientèle fait ressortir une ventilation variable entre 18 % et 29 % pour les quatre tranches générationnelles de 0 à 74 ans. Les plus de 75 ans représentent environ 9 %. Les tranches les plus fortement représentées sont les 0-19 ans (25 %) et les 40-59 ans (29 %).

La part des bénéficiaires de la CMU s'élève à environ 12 %.

Le rapport d'activité, établi chaque année conformément à l'article D 765-6 du code de la santé, reprend ces données générales. En termes de fréquentation, il fait également ressortir, pour 2010, que sur 902 personnes reçues, 198 n'étaient pas résidents de la commune (28 %) et 702 étaient de Sannois (72 %).

6.1.5. Environnement de santé

Selon le projet de santé de 2011, Sannois dispose d'une offre de santé de proximité sur son territoire. Elle comprend 18 médecins généralistes (1 praticien pour 1 443 habitants), 12 médecins spécialistes, 11 chirurgiens-dentistes (1 pour 2 361 habitants) et 9 infirmières (1 pour 2 886 habitants). Il existe deux hôpitaux et une clinique dans les communes limitrophes ou proches.

De par sa taille, le CMS apporte une contribution modeste dans l'offre de santé. Toutefois, le projet de santé fait état de la fermeture de deux centres de santé dans les villes voisines qui aurait un impact sur ce dernier, difficile à apprécier au regard de la stabilité de la fréquentation entre 2008-2010.

6.1.6. Données financières

Selon les données du rapport d'activité 2010, les dépenses totales du centre s'élèvent à 342 144.12 €, dont 231 781 € de charges de personnel, et les recettes à 188 636 €, dont 81 693 € en provenance des remboursements des organismes de sécurité sociale.

6.1.7. Devenir de la structure

Il est indiqué en conclusion, dans le projet de santé de 2011, que la commune de Sannois, « (…) dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain en centre-ville, envisage la construction d'un nouveau centre de santé, situé au rez-de-jardin d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) ».

Ce projet ne semble toutefois plus d'actualité et le devenir du CMS est posé, notamment dans la perspective du départ à la retraite du chirurgien-dentiste, pilier de l'activité de cette structure.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Tableaux d'exécution budgétaire

Tableau n° 13 :

BUDGET PRINCIPAL - DÉPENSES FONCTIONNEMENT							
Dépenses réelles		**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Total crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	A	32 758 659	34 048 552	33 963 425	34 493 851	34 992 583	38 225 253
Total mandats émis (exécutés)	B	30 741 512	31 225 406	31 601 822	31 254 011	31 146 449	34 509 982
Taux d'exécution	**B/A**	**94%**	**92%**	**93%**	**91%**	**89%**	**90%**
Restes à réaliser	C	**1 061 645**	**998 491**	**1 116 084**	**1 108 189**	**1 179 623**	**862 351**
Ratio restes à réaliser	**C/A**	**3%**	**3%**	**3%**	**3%**	**3%**	**2%**
Total crédits à annuler	D	955 498	1 824 654	1 245 518	2 131 651	2 666 871	2 852 920
Ratio crédits à annuler	**D/A**	**3%**	**5%**	**4%**	**6%**	**8%**	**7%**

Source : comptes administratifs

Tableau n° 14 :

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES FONCTIONNEMENT							
Recettes réelles		**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Total crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	A	32 758 659	34 048 552	31 799 834	31 614 013	31 816 883	34 626 800
Total titres émis (exécutés)	B	32 983 733	34 208 996	32 718 069	31 949 874	32 710 668	35 226 956
Taux d'exécution	**B/A**	**101%**	**100,5%**	**103%**	**101%**	**103%**	**102%**
Restes à réaliser (titres restant à émettre)	C	**0**	**0**	**0**	**7 347**	**0**	**192 000**
Ratio restes à réaliser	**C/A**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**1%**
Total crédits à annuler	D	-225 074	-160 445	-918 235	-349 287	-893 785	-792 156
Ratio crédits à annuler	**D/A**	**-1%**	**-0,5%**	**-3%**	**-1%**	**-3%**	**-2%**

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 15 :

BUDGET PRINCIPAL - DÉPENSES FONCTIONNEMENT							
Dépenses réelles		**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Total crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	A	32 758 659	34 048 552	33 963 425	34 493 851	34 992 583	38 225 253
Total mandats émis (exécutés)	B	30 741 512	31 225 406	31 601 822	31 254 011	31 146 449	34 509 982
Taux d'exécution	**B/A**	**94%**	**92%**	**93%**	**91%**	**89%**	**90%**
Restes à réaliser	C	**1 061 645**	**998 491**	**1 116 084**	**1 108 189**	**1 179 623**	**862 351**
Ratio restes à réaliser	**C/A**	**3%**	**3%**	**3%**	**3%**	**3%**	**2%**
Total crédits à annuler	D	955 498	1 824 654	1 245 518	2 131 651	2 666 871	2 852 920
Ratio crédits à annuler	**D/A**	**3%**	**5%**	**4%**	**6%**	**8%**	**7%**

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 16 :

BUDGET Principal - RECETTES INVESTISSEMENT							
Recettes réelles		**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Total crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	A	22 395 197	20 990 878	17 526 806	19 001 672	19 080 325	21 670 733
Total titres émis (exécutés)	B	13 083 221	10 261 118	8 291 955	6 764 317	6 553 373	8 042 451
Taux d'exécution	**B/A**	**58%**	**49%**	**47%**	**36%**	**34%**	**37%**
Restes à réaliser (titres restant à émettre)	C	**8 496 649**	**8 499 029**	**8 363 064**	**8 273 740**	**9 048 033**	**6 114 409**
900 Services généraux admin. publique locale				25 000	8 924	8 924	
901 Sécurité et salubrité publiques							330 811
902 Enseignement - Formation		28 500		48 154	49 485	88 128	349 872
903 Culture		27 822	390 380				
904 Sport et jeunesse			148 541	96 057	96 057	50 376	36 998
905 Interventions sociales et santé						2 638	236 919
906 Famille			366 605	1 455 149	738 386	395 318	52 349
907 Logement							
908 Aménagement et services urbains, environnement		340 714	73 837	87 311	270 556	498 912	738 725
909 Action économique			3 737	3 737	3 737	3 737	3 737
911 Dettes et autres opérations financières		7 234 614	7 400 000	6 532 358	6 991 296	8 000 000	4 320 000
912 Dotations, subventions, participations non affectées							
913 Taxes non affectées.							
915 Opérations investissement établissement enseignement régional							
916 Opérations investissement voirie communale							
917 Opérations sous mandat (dont travaux d'office)		184 999	115 928	115 299	115 299		
95 Produits des cessions d'immobilisations		680 000					
ratio RAR 911 Dettes sur total RAR		*85%*	*87%*	*78%*	*84%*	*88%*	*71%*
Ratio restes à réaliser	**C/A**	**38%**	**40%**	**48%**	**44%**	**47%**	**28%**
Total crédits à annuler	D	815 328	2 230 732	871 787	3 963 616	3 478 919	7 513 873
Ratio crédits à annuler	**D/A**	**4%**	**11%**	**5%**	**21%**	**18%**	**35%**

Source : comptes administratifs.

Tableau n° 17 : Liste des RAR recettes emprunts avec les contrats concernés

Exercice	Montants RAR	CONTRATS ou CONVENTIONS	PRÊTEURS	Montants	Phase de mobilisation
2010	**8 000 000 €**	n°60284800995	BANQUE A	1 500 000 €	
		n°A75101AQ	BANQUE A	2 000 000 €	2 ans
		n°A0207029	BANQUE A	1 600 000 €	4 ans
		n°MIN267618EUR	BANQUE B	2 900 000 €	3 ans
2009	**6 991 296 €**	n°MIN267618EUR	BANQUE B	5 000 000 €	3 ans
		n°A207029	BANQUE A	2 600 000 €	4 ans
2008	**6 532 357 €**	n°MIR237519EUR	BANQUE B	738 073 €	
		n°85400127785	BANQUE A	100 000 €	4 ans
		n°A0207029	BANQUE A	4 100 000 €	4 ans
		n°1129213	BANQUE C	2 000 000 €	
2007	**7 400 000 €**	n°MIN250076EUR	BANQUE B	1 099 984 €	
		n°85400127785	BANQUE A	2 100 000 €	4 ans
		n°A0207029	BANQUE A	4 100 000 €	4 ans
		n°237519	BANQUE B	800 000 €	
		n°34817	BANQUE D	500 000 €	3 ans
2006	**7 234 613 €**	n°34817	BANQUE D	2 500 000 €	3 ans
		contrat Corialys	BANQUE B	900 000 €	4 ans et 1 mois
		n°85400127785	BANQUE A	2 100 000 €	4 ans
		n°8540069383	BANQUE A	1 313 000 €	3 ans
		n°237519	BANQUE B	2 500 000 €	

Source : exploitation des réponses de la commune.

Ce tableau n'indique pas les consolidations intervenues, détaillées ci-après.

Panorama des emprunts souscrits et consolidés

1. Contrat « Crédit optionnel économie locale » n° 85400069383 du 30 décembre 2003 de 4,9 M€ afin de financer les investissements 2003 avec une phase de mobilisation de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2006), consolidé à hauteur de 3,6 M€ **(ratio 73 %)** :

   - le 25 juillet 2005 pour 2,0 M€ (correspondance : prêt 108),
   - le 25 novembre 2005 pour 0,5 M€ (correspondance : prêt 109),
   - le 25 décembre 2005 pour 0,3 M€ (correspondance : prêt 111),
   - le 25 mars 2006 pour 0,8 M€ (correspondance : prêt 113),

   Aucune commission de non-utilisation, (si au moins 50 % réalisés) marges entre 0,09 % et 0,15 %.

2. Contrat « Crédit optionnel économie locale » du 29 décembre 2004 de 1,215 M€ pour financer les investissements 2004, avec phase de mobilisation de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2007), consolidé le 25 mars 2006 pour 1,215 M€ **(ratio 100 %)**. Correspondance : prêt 112.

   Aucune commission de non-utilisation, (si au moins 50% réalisés), marges entre 0,07% et 0,08%

3. Contrat « PRESAME » du 24 décembre 2004, de 1,215 M€ avec une phase de mobilisation de 3 ans (du 24 décembre 2004 au 1er janvier 2008) et une phase d'amortissement de 20 ans. Correspondance : prêt 107.

   Aucune commission de non-utilisation mais versement des fonds en fin de mobilisation moins 486 000 €, marges 0,08%, (1,215 M€ consolidé – **ratio 100 %).**

4. Contrat « CORIALYS » de 2,5 M€ du 27 décembre 2005 afin de financer les restes à réaliser 2005, avec une phase de mobilisation de 4 ans et 1 mois et une durée d'amortissement de 20 ans, consolidé **(ratio 81 %)** :

    - le 27 mars 2006 pour 1,0 M€ (correspondance : prêt 114),
    - le 26 octobre 2006 pour 0,6 M€ dont 0,1 M€ pour le budget stationnement payant (correspondance : prêt 117).
    - novembre 2006 pour 0,1 M€ (budget stationnement payant)
    - décembre 2007 pour 0,1 M€ (budget stationnement payant)
    - versement automatique de 0,22 M€ en avril 2009 et remboursé par anticipation ensuite

    Commission de non-utilisation de 0,0275 % de 90 % du plafond, marges en 0,06 % et 0,10 %

5. Contrat « OCLT Évolution » (ouverture de crédit long terme) du 27 décembre 2005 de 2,5 M€ comprenant une phase de mobilisation de 3 ans et une durée d'amortissement de 20 ans, consolidé **(ratio 100 %)** :

    - le 1er juillet 2007 pour 2,0 M€ sous forme de prêt structuré « afin de profiter des opportunités du marché financier » selon la décision du maire n° 2007/82 du 3 avril 2007 (correspondance : prêt 118) - réaménagement,
    - le 18 décembre 2009 pour 0,5 M€ (correspondance : prêt 123)

    Pas de commission de non-utilisation, marges de 0,02 % à 0,065 %

6. Contrat « Crédit optionnel économie locale » n° 854001127785 Multi index avec phase de mobilisation de 2,1 M€ du 28 décembre 2006 afin de financer les restes à réaliser investissements 2006, tous budgets confondus, avec une phase de mobilisation de 4 ans et une durée d'amortissement de 20 ans, consolidé **(ratio 95 %)** :

    - le 17 novembre 2008 pour 2,0 M€ (correspondance : prêt 120).

7. Contrat « Crédit optionnel économie locale » n° A0207029 (85400143145) de 4,1 M€, souscrit le 28 décembre 2007 pour financer les restes à réaliser investissement 2007, crédit optionnel multi indes avec phases de mobilisation (jusqu'au 31 décembre 2007) et de consolidation, consolidé **(ratio 100 %)** :

    - le 26 octobre 2009 pour 1,5 M€ (correspondance : prêt 122),
    - le 16 septembre 2010 pour 1,0 M€ (correspondance : prêt 127),
    - le 5 décembre 2011 pour 1,6 M€ (correspondance : prêt 131)

    Commission de non-utilisation 0,050 % sur plafond de 50 %, marges 0,09 % à 0,10 %.

8. Contrat de prêt « Financement collectivité locale » n° 1129213 du 22 décembre 2008 de 2,0 M€ pour financer les restes à réaliser investissements 2008, avec une phase de mobilisation de 18 mois jusqu'au 30 juin 2009, consolidé pour 2,0 M€ en mars 2009.

9. Contrat de 5,0 M€ du 15 décembre 2009 pour financer les restes à réaliser investissement 2009, avec phase de mobilisation de 3 ans (jusqu'au 28 décembre 2012) et une durée d'amortissement de 20 ans, consolidé le 1er octobre 2010 pour 0,8 M€ **(ratio 16 %)** (correspondance : prêt 126).

    Pas de commission de non-utilisation, marges de 0,56 % à 0,86 %.

10. Contrat « Flexilis » n° A75101AQ de 2 M€, souscrit le 20 décembre 2010 pour financer les restes à réaliser investissements 2010 tous budgets confondus, avec une phase de mobilisation de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2012) et une phase d'amortissement de 20 ans, consolidé le 5 septembre 2012 pour 1,5 M€ **(ratio 75 %)**.

Annexe n° 2 : Données financières 2006-2011 – Commune de Sannois (en K€)

FONCTIONNEMENT	2006	str	2007	str	2008	str	2009	str	2010	str	2011	str	Var % 11/06	Tx moy. d'évol.
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (=A	**30 586**	**100%**	**31 538**	**100%**	**32 146**	**100%**	**31 489**	**100%**	**32 153**	**100%**	**32 531**	**100%**	**6,4%**	**1,0%**
dont :														
Impôts locaux	13 302	43%	14 049	45%	14 328	45%	14 687	47%	14 983	47%	15 916	49%	19,7%	3,0%
Autres impôts et taxes	1 564	5%	1 520	5%	1 318	4%	1 076	3%	1 711	5%	1 543	5%	-1,3%	-0,2%
Dotation globale de fonctionnement	9 125	30%	9 238	29%	9 297	29%	9 374	30%	9 362	29%	9 038	28%	-1,0%	-0,2%
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (=B)	**30 496**	**100%**	**30 796**	**100%**	**31 030**	**100%**	**30 794**	**100%**	**30 589**	**100%**	**31 814**	**100%**	**4,3%**	**0,7%**
dont :														
Charges de personnel (J)	15 883	52%	16 176	53%	16 253	52%	16 332	53%	16 196	53%	16 744	53%	5,4%	0,9%
Achats et charges externes	7 420	24%	7 393	24%	7 943	26%	7 700	25%	7 050	23%	7 324	23%	-1,3%	-0,2%
Charges financières **(K)**	1 185	4%	1 320	4%	1 272	4%	1 319	4%	1 328	4%	1 562	5%	31,8%	4,7%
Contingents	672	2%	671	2%	710	2%	698	2%	734	2%	721	2%	7,3%	1,2%
Subventions versées	3 018	10%	2 588	8%	2 625	8%	3 102	10%	3 277	11%	3 232	10%	7,1%	1,1%
RESULTAT COMPTABLE (= A-B = R)	**90**		**742**		**1 116**		**695**		**1 564**		**717**		**696,7%**	**41,3%**
ratio charges personnel et fin (= (J+K) / B) (exploitation CRC)	56%		57%		56%		57%		57%		58%			
INVESTISSEMENT														
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT (=C	**10 547**	**100%**	**10 050**	**100%**	**8 958**	**100%**	**7 164**	**100%**	**6 953**	**100%**	**9 184**	**100%**	**-12,92%**	**-2,28%**
dont :														
Emprunts bancaires et dettes assimilées	3 525	33%	3 000	30%	3 100	35%	4 022	56%	3 882	56%	4 609	50%	30,8%	4,6%
Subventions reçues	1 522	14%	684	7%	1 180	13%	917	13%	724	10%	1 714	19%	12,6%	2,0%
FCTVA	1 225	12%	932	9%	671	7%	492	7%	683	10%	635	7%	-48,2%	-10,4%
Retour biens affectés, concédés etc …	0		0		0		0		0		0			
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT (=D)	**14 237**	**100%**	**9 930**	**100%**	**10 545**	**100%**	**7 364**	**100%**	**8 150**	**100%**	**7 921**	**100%**	**-44,4%**	**-9,3%**
dont :														
Dépenses d'équipement	9 878	69%	4 245	43%	6 390	61%	5 365	73%	5 356	66%	5 807	73%	**-41,2%**	-8,5%
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées **(I)**	**1 889**	**13%**	**2 403**	**24%**	**2 303**	**22%**	**1 934**	**26%**	**2 726**	**33%**	**2 008**	**25%**	**6,3%**	1,0%
Charges à répartir	0		0		0		0		0		0			
Immobilisations affectées, concédées …	0		0		0		0		0		0			
Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement **(D-C)**	3 690		-120		1 587		200		1 197		-1 263		**-134,2%**	
Plus solde des opérations pour compte de tiers	-2 534		-208		-150		0		0		0			
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (=E)	1 156		-328		1 437		200		1 197		-1 263		**-209,3%**	
RESULTAT D'ENSEMBLE (R-E)	**-1 066**		**1 070**		**-321**		**495**		**367**		**1 980**		**-285,7%**	

FONCTIONNEMENT	2006	str	2007	str	2008	str	2009	str	2010	str	2011	str	Var % 11/06	Tx moy. d'évol.
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (=A	**30 586**	**100%**	**31 538**	**100%**	**32 146**	**100%**	**31 489**	**100%**	**32 153**	**100%**	**32 531**	**100%**	**6,4%**	**1,0%**
dont :														
Impôts locaux	13 302	43%	14 049	45%	14 328	45%	14 687	47%	14 983	47%	15 916	49%	19,7%	3,0%
Autres impôts et taxes	1 564	5%	1 520	5%	1 318	4%	1 076	3%	1 711	5%	1 543	5%	-1,3%	-0,2%
Dotation globale de fonctionnement	9 125	30%	9 238	29%	9 297	29%	9 374	30%	9 362	29%	9 038	28%	-1,0%	-0,2%
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (=B)	**30 496**	**100%**	**30 796**	**100%**	**31 030**	**100%**	**30 794**	**100%**	**30 589**	**100%**	**31 814**	**100%**	**4,3%**	**0,7%**
dont :														
Charges de personnel (J)	15 883	52%	16 176	53%	16 253	52%	16 332	53%	16 196	53%	16 744	53%	5,4%	0,9%
Achats et charges externes	7 420	24%	7 393	24%	7 943	26%	7 700	25%	7 050	23%	7 324	23%	-1,3%	-0,2%
Charges financières **(K)**	1 185	4%	1 320	4%	1 272	4%	1 319	4%	1 328	4%	1 562	5%	31,8%	4,7%
Contingents	672	2%	671	2%	710	2%	698	2%	734	2%	721	2%	7,3%	1,2%
Subventions versées	3 018	10%	2 588	8%	2 625	8%	3 102	10%	3 277	11%	3 232	10%	7,1%	1,1%
RESULTAT COMPTABLE (= A-B = R)	**90**		**742**		**1 116**		**695**		**1 564**		**717**		**696,7%**	**41,3%**
ratio charges personnel et fin (= (J+K) / B) (exploitation CRC)	56%		57%		56%		57%		57%		58%			
INVESTISSEMENT														
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT (=C	**10 547**	**100%**	**10 050**	**100%**	**8 958**	**100%**	**7 164**	**100%**	**6 953**	**100%**	**9 184**	**100%**	**-12,92%**	**-2,28%**
dont :														
Emprunts bancaires et dettes assimilées	3 525	33%	3 000	30%	3 100	35%	4 022	56%	3 882	56%	4 609	50%	30,8%	4,6%
Subventions reçues	1 522	14%	684	7%	1 180	13%	917	13%	724	10%	1 714	19%	12,6%	2,0%
FCTVA	1 225	12%	932	9%	671	7%	492	7%	683	10%	635	7%	-48,2%	-10,4%
Retour biens affectés, concédés etc …	0		0		0		0		0		0			
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT (=D)	**14 237**	**100%**	**9 930**	**100%**	**10 545**	**100%**	**7 364**	**100%**	**8 150**	**100%**	**7 921**	**100%**	**-44,4%**	**-9,3%**
dont :														
Dépenses d'équipement	9 878	69%	4 245	43%	6 390	61%	5 365	73%	5 356	66%	5 807	73%	**-41,2%**	-8,5%
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées **(I)**	**1 889**	**13%**	**2 403**	**24%**	**2 303**	**22%**	**1 934**	**26%**	**2 726**	**33%**	**2 008**	**25%**	**6,3%**	1,0%
Charges à répartir	0		0		0		0		0		0			
Immobilisations affectées, concédées …	0		0		0		0		0		0			
Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement **(D-C)**	3 690		-120		1 587		200		1 197		-1 263		**-134,2%**	
Plus solde des opérations pour compte de tiers	-2 534		-208		-150		0		0		0			
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (=E)	1 156		-328		1 437		200		1 197		-1 263		**-209,3%**	
RESULTAT D'ENSEMBLE (R-E)	**-1 066**		**1 070**		**-321**		**495**		**367**		**1 980**		**-285,7%**	

Annexe n° 3 : Coûts moyens, rémunérations et charges sociales *per capita* et catégories d'agents

	2006			2007			2008			2009			2010			2011			2012		
Ville et St payant	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**		**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**
Total RCS		**15 735 052 €**	**100%**		**16 352 593 €**	**100%**		**16 587 964 €**	**100%**		**16 478 813 €**	**100%**		**16 575 217 €**	**100%**		**17 086 435 €**	**100%**		**17 108 814 €**	**100%**
Total Titulaires CNRACL	**366,11**	**11 638 914 €**	**74%**	**380,67**	**12 415 160 €**	**76%**	**412,88**	**13 035 709 €**	**79%**	**384,35**	**13 049 992 €**	**79%**	**379,87**	**13 011 211 €**	**78%**	**375,23**	**13 011 033 €**	**76%**	**377,42**	**13 156 794 €**	**77%**
A	20,91	1 307 394 €	8%	22,36	1 437 792 €	9%	23,11	1 557 065 €	9%	24,99	1 719 339 €	10%	23,35	1 632 320 €	10%	24,00	1 664 953 €	10%	23,54	1 559 324 €	9%
A+			0%			0%			0%			0%			0%			0%			
B	31,25	1 266 760 €	8%	36,14	1 439 644 €	9%	40,71	1 624 875 €	10%	41,28	1 628 046 €	10%	39,96	1 614 719 €	10%	38,47	1 574 711 €	9%	35,52	1 513 281 €	9%
C	313,96	9 064 760 €	58%	322,17	9 537 725 €	58%	349,06	9 853 769 €	59%	318,08	9 702 607 €	59%	316,56	9 764 173 €	59%	312,76	9 771 370 €	57%	318,37	10 084 189 €	59%
Total Non titulaire (Régime général)	**146,03**	**3 616 078 €**	**23%**	**132,20**	**3 501 162 €**	**21%**	**118,86**	**3 062 895 €**	**18%**	**108,22**	**2 950 258 €**	**18%**	**111,47**	**3 095 285 €**	**19%**	**127,18**	**3 618 287 €**	**21%**	**113,83**	**3 494 398 €**	**20%**
A	3,32	117 597 €	1%	2,11	76 163 €	0%	1,85	53 484 €	0%	1,19	54 230 €	0%	1,90	84 837 €	1%	1,48	80 722 €	0%	1,03	62 255 €	0%
B	23,69	632 048 €	4%	20,44	623 430 €	4%	17,52	566 988 €	3%	14,88	499 847 €	3%	11,82	410 959 €	2%	11,91	434 620 €	3%	12,99	480 485 €	3%
C	102,72	2 193 199 €	14%	92,90	2 102 285 €	13%	78,74	1 751 463 €	11%	74,63	1 751 096 €	11%	83,35	1 995 091 €	12%	100,49	2 543 255 €	15%	88,85	2 391 953 €	14%
emplois hors cat.	16,31	673 235 €	4%	16,75	699 283 €	4%	20,75	690 959 €	4%	17,52	645 084 €	4%	14,42	604 398 €	4%	13,31	559 690 €	3%	10,96	559 706 €	3%
Total Titul. & rég général	**512,14**	**15 254 993 €**	**97%**	**512,88**	**15 916 322 €**	**97%**	**531,74**	**16 098 604 €**	**97%**	**492,57**	**16 000 250 €**	**97%**	**491,34**	**16 106 496 €**	**97%**	**502,42**	**16 629 320 €**	**97%**	**491,25**	**16 651 192 €**	**97%**
RCS NON INCLUS calcul ETP		**480 059 €**	**3%**		**436 271 €**	**3%**		**489 360 €**	**3%**		**478 563 €**	**3%**		**468 721 €**	**3%**		**457 115 €**	**3%**	**0,00**	**457 622 €**	3%
dont Total Elus		*275 802 €*	*2%*		*267 917 €*	*2%*		*284 882 €*	*2%*		*270 059 €*	*2%*		*270 197 €*	*2%*		*275 264 €*	*2%*		*298 103 €*	*2%*

	2006			2007			2008			2009			2010			2011			2012		
Ville et St payant	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**	**ETP**	**Total RCS**	**% str.**
statuts Tit et rég. confondus	**512,14**	**15 254 993 €**	**100%**	**512,88**	**15 916 322 €**	**100%**	**531,74**	**16 098 604 €**	**100%**	**492,57**	**16 000 250 €**	**100%**	**491,34**	**16 106 496 €**	**100%**	**502,42**	**16 629 320 €**	**100%**	**491,25**	**16 651 192 €**	**100%**
A	**24,23**	**1 424 991 €**	**9%**	**24,48**	**1 513 955 €**	**10%**	**24,96**	**1 621 768 €**	**10%**	**26,18**	**1 773 570 €**	**11%**	**25,24**	**1 717 157 €**	**11%**	**25,47**	**1 745 675 €**	**10%**	**24,57**	**1 621 579 €**	**10%**
B	**54,93**	**1 898 808 €**	**12%**	**56,58**	**2 063 074 €**	**13%**	**58,22**	**2 191 863 €**	**14%**	**56,16**	**2 127 893 €**	**13%**	**51,78**	**1 717 157 €**	**11%**	**50,39**	**2 009 330 €**	**12%**	**48,51**	**1 993 766 €**	**12%**
C	**416,68**	**11 257 959 €**	**74%**	**415,07**	**11 640 010 €**	**73%**	**427,80**	**11 657 437 €**	**72%**	**392,70**	**11 453 703 €**	**72%**	**399,90**	**11 759 263 €**	**73%**	**413,25**	**12 314 624 €**	**74%**	**407,22**	**12 476 141 €**	**75%**
emplois hors cat.	**16,31**	**673 235 €**	**4%**	**16,75**	**699 283 €**	**4%**	**20,75**	**1 116 896 €**	**7%**	**17,52**	**645 084 €**	**4%**	**14,42**	**604 398 €**	**4%**	**13,31**	**559 690 €**	**3%**	**10,96**	**559 706 €**	**3%**
Total RCS agents payés également par CCAS		**90 721 €**			**248 706 €**			**29 067 €**			**60 915 €**			**78 832 €**			**36 844 €**			**36 844 €**	

Ville et St payant	2006			2007			2008			2009			2010			2011			2012		
Coût moyen RCS	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP
Total Titulaires CNRACL	**366,11**	**31 791 €**	**71%**	**380,67**	**32 614 €**	**74%**	**412,88**	**31 573 €**	**78%**	**384,35**	**33 954 €**	**78%**	**379,87**	**34 252 €**	**77%**	**375,23**	**34 675 €**	**75%**	**377,42**	**34 859 €**	**77%**
A	20,91	62 526 €	4%	22,36	64 293 €	4%	23,11	67 371 €	4%	24,99	68 810 €	5%	23,35	69 910 €	5%	24,00	69 384 €	5%	23,54	66 250 €	5%
A+			0%			0%			0%	0,00		0%			0%	0,00		0%			
B	31,25	40 542 €	6%	36,14	39 833 €	7%	40,71	39 918 €	8%	41,28	39 439 €	8%	39,96	40 408 €	8%	38,47	40 930 €	8%	35,52	42 607 €	7%
C	313,96	28 873 €	61%	322,2	29 605 €	63%	349,06	28 229 €	66%	318,08	30 504 €	65%	316,56	30 845 €	64%	312,76	31 242 €	62%	318,37	31 674 €	65%
Total Non titulaire (Régime général)	**146,03**	**24 763 €**	**29%**	**132,20**	**26 483 €**	**26%**	**118,86**	**25 769 €**	**22%**	**108,22**	**27 262 €**	**22%**	**111,47**	**27 767 €**	**23%**	**127,18**	**28 449 €**	**25%**	**113,83**	**30 699 €**	**23%**
A	3,32	35 448 €	1%	2,11	36 020 €	0%	1,85	28 872 €	0%	1,19	45 565 €	0%	1,90	44 769 €	0%	1,48	54 620 €	0%	1,03	60 415 €	0%
B	23,69	26 685 €	5%	20,44	30 501 €	4%	17,52	32 371 €	3%	14,88	33 591 €	3%	11,82	34 774 €	2%	11,91	36 485 €	2%	12,99	36 989 €	3%
C	102,72	21 352 €	20%	92,90	22 629 €	18%	78,74	22 244 €	15%	74,63	23 465 €	15%	83,35	23 938 €	17%	100,49	25 309 €	20%	88,85	26 921 €	18%
emplois hors cat.	16,31	41 280 €	3%	16,75	41 755 €	3%	20,75	33 297 €	4%	17,52	36 813 €	4%	14,42	41 926 €	3%	13,31	42 058 €	3%	10,96	51 084 €	2%

Ville et St payant	2006			2007			2008			2009			2010			2011			2012		
Coût moyen RCS	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP	ETP	coût moyen per capita	% Tot ETP
Total Titul. & rég général	**512,14**	**29 787 €**	**100%**	**512,88**	**31 033 €**	**100%**	**531,74**	**30 275 €**	**100%**	**492,57**	**32 483 €**	**100%**	**491,34**	**32 781 €**	**100%**	**502,42**	**33 099 €**	**100%**	**491,25**	**33 896 €**	**100%**
A	**24,23**	**58 818 €**	**5%**	**24,48**	**61 851 €**	**5%**	**24,96**	**64 514 €**	**5%**	**26,18**	**67 753 €**	**5%**	**25,24**	**68 023 €**	**5%**	**25,47**	**68 527 €**	**5%**	**24,57**	**66 006 €**	**5%**
B	**54,93**	**34 567 €**	**11%**	**56,58**	**36 462 €**	**11%**	**58,22**	**37 647 €**	**11%**	**56,16**	**37 889 €**	**11%**	**51,78**	**39 122 €**	**11%**	**50,39**	**39 879 €**	**10%**	**48,51**	**41 103 €**	**10%**
C	**416,68**	**27 019 €**	**81%**	**415,07**	**28 043 €**	**81%**	**427,80**	**27 128 €**	**80%**	**392,70**	**29 166 €**	**80%**	**399,90**	**29 405 €**	**81%**	**413,25**	**29 800 €**	**82%**	**407,22**	**30 637 €**	**83%**
emplois hors cat.	**16,31**	**41 280 €**	**3%**	**16,75**	**41 755 €**	**3%**	**20,75**	**33 297 €**	**4%**	**17,52**	**36 813 €**	**4%**	**14,42**	**41 926 €**	**3%**	**13,31**	**42 058 €**	**3%**	**10,96**	**51 084 €**	**2%**

Source : exploitation CRC IDF des données paie extraites du système d'information de la collectivité (budget ville et stationnement payant) avec addendum liste des agants horaires et animateurs pour calcul quotité de travail

	TOTAL RCS (détail Tit. Et Rég gal)			
Ville et St payant	**Var 2006-2012**	**% Var 2012/2006**	**Moyenne 2006-2012**	**Tx moy evol 2012/2006**
Total RCS	**1 373 762 €**	**8,7%**	**16 560 698 €**	**1,2%**
Total Titulaires CNRACL	**1 517 880 €**	**13,0%**	**12 759 831 €**	**1,77%**
A	251 930 €	19%	1 554 027 €	3%
A+				
B	246 521 €	19%	1 523 148 €	3%
C	1 019 429 €	11%	9 682 656 €	2%
Total Non titulaire (Régime général)	**-121 680 €**	**-3,4%**	**3 334 052 €**	**-0,49%**
A	-55 343 €	-47%	75 613 €	-9%
B	-151 562 €	-24%	521 197 €	-4%
C	198 753 €	9%	2 104 049 €	1%
emplois hors cat.	-113 529 €	-17%	633 194 €	-3%
Total Titul. & rég général	**1 396 200 €**	**9,2%**	**16 093 882 €**	**1,3%**
RCS NON INCLUS calcul ETP	**-22 437 €**	**-5%**	**466 816 €**	**-0,7%**
dont Total Elus	*22 301 €*	*8,1%*	*277 461 €*	*1,1%*

Evolution Coût moyen RCS (détail Tit. Et Rég gal)			
Var 2006-2012	**% Var 2012/2006**	**Moyenne 2006-2012**	**Tx moy evol 2012/2006**
3 069 €	**10%**	**33 388 €**	**1,3%**
3 725 €	6%	66 935 €	0,8%
2 065 €	5%	40 525 €	0,7%
2 802 €	10%	30 139 €	1,3%
5 937 €	**24%**	**27 313 €**	**3,1%**
24 967 €	70%	43 672 €	7,9%
10 305 €	39%	33 057 €	4,8%
5 570 €	26%	23 694 €	3,4%
9 803 €	24%	41 173 €	3,1%

	TOTAL RCS (cat. Confondues)			
Ville et St payant	**Var 2006-2012**	**% Var 2012/2006**	**Moyenne 2006-2012**	**Tx moy evol 2012/2006**
statuts Tit et rég. confondus	**1 396 200 €**	**9%**	**16 093 882 €**	**1,3%**
A	**196 588 €**	**14%**	**1 631 242 €**	**1,9%**
B	**94 958 €**	**5%**	**2 000 270 €**	**0,7%**
C	**1 218 182 €**	**11%**	**11 794 162 €**	**1,5%**
emplois hors cat.	**-113 529 €**	**-17%**	**694 042 €**	**-2,6%**

Evolution Coût moyen RCS (statuts confondus)			
Var 2006-2012	**% Var 2012/2006**	**Moyenne 2006-2012**	**Tx moy evol 2012/2006**
4 109 €	**14%**	**31 908 €**	**1,9%**
7 188 €	**12%**	**65 070 €**	**1,7%**
6 536 €	**19%**	**38 096 €**	**2,5%**
3 619 €	**13%**	**28 743 €**	**1,8%**
9 803 €	**24%**	**41 173 €**	**3,1%**

Annexe n° 4 : Tableaux et graphiques ETPT et coût RCS moyen

ETPT Ville	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moy.	% st (Moy)
Total Titulaires CNRACL	366,11	380,67	412,88	384,35	379,87	375,23	377,42	382,36	76%
A	20,91	22,36	23,11	24,99	23,35	24,00	23,54	23,18	5%
B	31,25	36,14	40,71	41,28	39,96	38,47	35,52	37,62	7%
C	313,96	322,17	349,06	318,08	316,56	312,76	318,37	321,57	64%
Total Non titulaire (Régime général)	146,03	132,20	118,86	108,22	111,47	127,18	113,83	122,54	24%
									0%
A	3,32	2,11	1,85	1,19	1,90	1,48	1,03	1,84	0%
B	23,69	20,44	17,52	14,88	11,82	11,91	12,99	16,18	3%
C	102,72	92,90	78,74	74,63	83,35	100,49	88,85	88,81	18%
Total Titul. & rég général	512,14	512,88	531,74	492,57	491,34	502,42	491,25	504,90	100%

Source : exploitation CRC IDF des données paie extraites du système d'information de la collectivité (budget ville et stationnement payant)
Nota : non inclus RCS Agents rémunérés également par budget CCAS (impact négligeable)

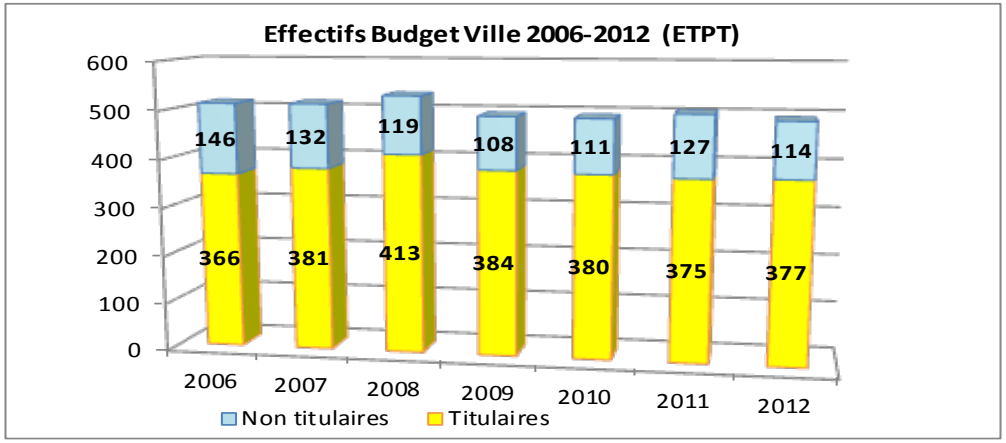

ETPT Ville	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moy.	% st (Moy)
statuts Tit et non Tit confondus	512,14	512,88	531,74	492,57	491,34	502,42	491,25	504,90	100%
A	24,23	24,48	24,96	26,18	25,24	25,47	24,57	25,02	5%
B	54,93	56,58	58,22	56,16	51,78	50,39	48,51	53,79	11%
C	416,68	415,07	427,80	392,70	399,90	413,25	407,22	410,37	81%
emplois hors cat.	16,31	16,75	20,75	17,52	14,42	13,31	10,96	15,72	3%

Source : exploitation CRC IDF des données paie extraites du système d'information de la collectivité (budget ville et stationnement payant)
Nota : non inclus RCS Agents rémunérés également par budget CCAS (impact négligeable)

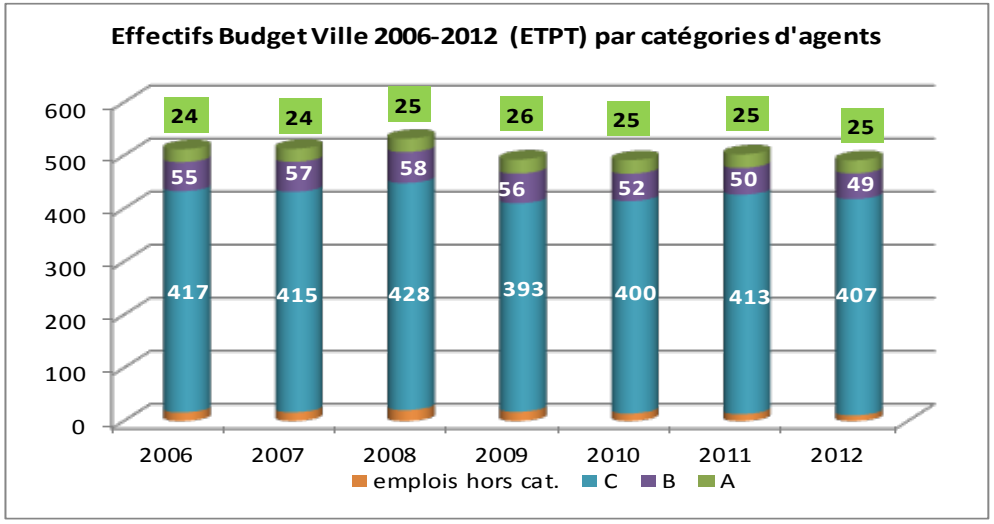

Coût moyen RCS	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution Coût moyen RCS (détail Tit. Et Rég gal)					
per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	Var 2006-2012	% Var 2012/2006	Moyenne 2006-2012	Tx moy evol 2012/2006	Moy. ETPT 2006-2012	% str ETPT (Moy)
Total Titulaires CNRACL	**31 791 €**	**32 614 €**	**31 573 €**	**33 954 €**	**34 252 €**	**34 675 €**	**34 859 €**	**3 069 €**	**10%**	**33 388 €**	**1,3%**	**382,36**	**76%**
A	62 526 €	64 293 €	67 371 €	68 810 €	69 910 €	69 384 €	66 250 €	3 725 €	6%	66 935 €	0,8%	23,18	5%
B	40 542 €	39 833 €	39 918 €	39 439 €	40 408 €	40 930 €	42 607 €	2 065 €	5%	40 525 €	0,7%	37,62	7%
C	28 873 €	29 605 €	28 229 €	30 504 €	30 845 €	31 242 €	31 674 €	2 802 €	10%	30 139 €	1,3%	321,57	64%
Total Non titulaire (Régime général)	**24 763 €**	**26 483 €**	**25 769 €**	**27 262 €**	**27 767 €**	**28 449 €**	**30 699 €**	**5 937 €**	**24%**	**27 313 €**	**3,1%**	**122,54**	**24%**
A	35 448 €	36 020 €	28 872 €	45 565 €	44 769 €	54 620 €	60 415 €	24 967 €	70%	43 672 €	7,9%	1,84	0%
B	26 685 €	30 501 €	32 371 €	33 591 €	34 774 €	36 485 €	36 989 €	10 305 €	39%	33 057 €	4,8%	16,18	3%
C	21 352 €	22 629 €	22 244 €	23 465 €	23 938 €	25 309 €	26 921 €	5 570 €	26%	23 694 €	3,4%	88,81	18%
emplois hors cat.	41 280 €	41 755 €	33 297 €	36 813 €	41 926 €	42 058 €	51 084 €	9 803 €	24%	41 173 €	3,1%	15,72	3%

Ville et St payant	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution Coût moyen RCS (statuts confondus)					
Coût moyen RCS	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	coût moyen per capita	Var 2006-2012	% Var 2012/2006	Moyenne 2006-2012	Tx moy evol 2012/2006	Moy. ETPT 2006-2012	% str ETPT (Moy)
Total Titul. & rég général	**29 787 €**	**31 033 €**	**30 275 €**	**32 483 €**	**32 781 €**	**33 099 €**	**33 896 €**	**4 109 €**	**14%**	**31 908 €**	**1,9%**	**504,90**	**100%**
A	**58 818 €**	**61 851 €**	**64 514 €**	**67 753 €**	**68 023 €**	**68 527 €**	**66 006 €**	**7 188 €**	**12%**	**65 070 €**	**1,7%**	**25,02**	**5%**
B	**34 567 €**	**36 462 €**	**37 647 €**	**37 889 €**	**39 122 €**	**39 879 €**	**41 103 €**	**6 536 €**	**19%**	**38 096 €**	**2,5%**	**53,79**	**11%**
C	**27 019 €**	**28 043 €**	**27 128 €**	**29 166 €**	**29 405 €**	**29 800 €**	**30 637 €**	**3 619 €**	**13%**	**28 743 €**	**1,8%**	**410,37**	**81%**
emplois hors cat.	**41 280 €**	**41 755 €**	**33 297 €**	**36 813 €**	**41 926 €**	**42 058 €**	**51 084 €**	**9 803 €**	**24%**	**41 173 €**	**3,1%**	**15,72**	**3%**

Ratios RCS								
1 A =	1,7 B	1,7 B	1,7 B	1,8 B	1,7 B	1,7 B	1,6 B	1,7 B
1 A =	2,2 C	2,2 C	2,4 C	2,3 C	2,3 C	2,3 C	2,2 C	2,3 C

Source : exploitation CRC IDF des données paie extraites du système d'information de la collectivité (budget ville et stationnement payant) avec addendum liste des agants horaires et animateurs pour calcul quotité de travail

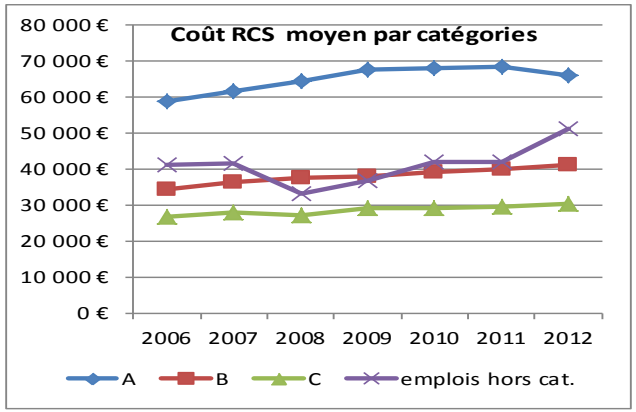

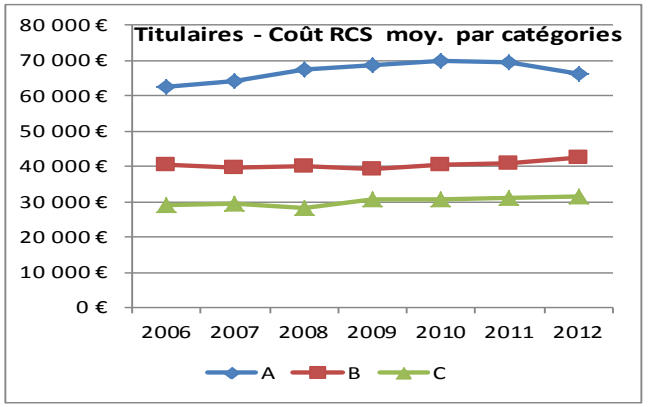

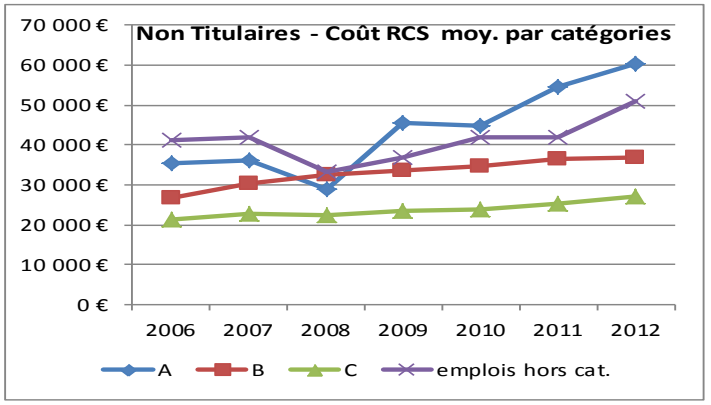

GLOSSAIRE DES SIGLES

AP	Autorisations de programme
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
Caf	Capacité d'autofinancement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFiP	Centre des finances publiques
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CJF	Code des juridictions financières
CMS	Centre médico-social
CNoCP	Conseil national de normalisation des comptes publics
CP	Crédits de paiement
CRD	Capital restant dû
CTM	Centre technique municipal
DFT	Dépôt de fonds au Trésor
DGFiP	Direction générale des finances publiques
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DSU	Dotation de solidarité urbaine
DSV	Direction des services vétérinaires
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ETP	Effectif temps plein
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la région Île-de-France

HT	Hors taxes
IFTS	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
MDE	Maison départementale de l'environnement
PPI	Programme pluriannuel d'investissements
RCS	Rémunérations et charges sociales
SEMAVO	Société d'économie mixte d'aménagement du Val-d'Oise
Siare	Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les–Bains
SICSEF	Syndicat intercommunal de chauffage de Sannois – Ermont – Franconville
Sivom	Syndicat intercommunal à vocation multiple
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

REPONSES DU MAIRE
ET DE L'ANCIEN MAIRE
DE LA COMMUNE
DE SANNOIS (*)

(*) *La réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de leur auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.*

SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France
05. MAI 2014
Courrier arrivé le 4 05 14

Sannois, le mercredi 30 avril 2014

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes Ile de France
6 cours des Roches
NOISEL – BP 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Lettre recommandée avec Accusé Réception

Références à rappeler :
Direction Générale
GP/aa – 2014/50

Objet : Observations définitives

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir les observations définitives concernant la gestion de la commune de Sannois pour les exercices 2006 à 2011, gestion relevant de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Maire en fonction durant la période précitée.

Je prends acte de la synthèse établie et des deux recommandations formulées.

Concernant la ***première recommandation*** qui a trait à l'inventaire de la commune, la municipalité en place y souscrit et le mettra en œuvre, le rapprochant de l'état de l'actif du comptable public.

En ce qui concerne la ***seconde recommandation*** qui porte sur le devenir de la cuisine centrale et son mode d'exploitation, je suis en mesure de vous apporter quelques précisions complémentaires intervenues depuis le contrôle.

Le Tribunal de Grande Instance de Pontoise a rendu son jugement le 26 novembre 2013 faisant droit à la demande des Sociétés Cinergie et Unifergie, en considérant que par la lettre du 3 janvier 2000, la Ville s'était substituée dans le contrat de crédit bail à la Société RGC Restauration.

En conséquence, la Ville est condamnée à verser aux Sociétés le montant de 4 474 896,27 € TTC correspondant aux trimestres des loyers exigibles à terme échu, du 31 mars 2000 au 30 septembre 2009, auxquels devront s'ajouter des intérêts de retard avec capitalisation.

L'exécution provisoire n'a pas été ordonnée.

La signification du jugement est intervenue le 12 mars 2014. La Ville n'a pas souhaité faire appel de ce jugement.

Les deux Sociétés ont, quant à elles, fait appel de ce jugement en date du 9 et 14 avril 2014.

Enfin, la Ville étudiera, le moment venu, le devenir de la cuisine centrale dont l'une des orientations passe par une éventuelle mutualisation d'équipements similaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Parisis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

VILLE DE SANNOIS
95110 Val d'Oise

Bernard JAMET

Maire de Sannois

SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France
05. MAI 2014
Courrier arrivée n° 6010

Sannois, le mercredi 30 avril 2014

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes Ile de France
6 cours des Roches
NOISEL – BP 187
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Lettre recommandée avec Accusé Réception

Références à rappeler :
Direction Générale
GP/aa – 2014/51

Objet : Observations définitives

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé en date du 07 avril 2014, vous m'avez adressé vos observations définitives concernant la gestion de la commune de Sannois pour les exercices 2006 et suivants.

Par la présente, je porte à votre connaissance qu'après une lecture attentive du rapport, j'ai pris bonne note de votre synthèse ainsi que de vos recommandations et n'ai aucune observation particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

VILLE DE SANNOIS – 95111 Val d'Oise

Yanick PATERNOTTE
Conseiller Municipal